

DANS CE NUMÉRO



Une audition
à l'Assemblée



Sacs d'amiante
à l'abandon



Promesses de
l'immunothérapie



Congrès de
l'Andeva



Pesticides :
Interview à 2 voix



Donald Trump
et l'amiante

Protégeons l'avenir de nos enfants !



PARIS



Manifestation nationale
des victimes de l'amiante

CRÉTEIL



Une juge décède
d'un mésothéliome

ANDEVA 8, rue Charles Pathé 94300 VINCENNES

Tel : 01 49 57 90 95 / Fax : 01 49 57 97 71 /

Mail : contact@andeva.fr / Site : andeva.fr / Blog : <http://andeva.over-blog.com/>



JACQUES SOURIE (EDF)

« Dix-neuf ans de galères pour faire valoir mes droits »



Jacques SOURIE

J'ai travaillé au sein des industries électriques et Gazières (IEG), de 1966 à 1999 : au centre de production thermique de Vitry, puis à EDF-CRTT.

Une galère pour l'indemnisation

En 1985, une radio demandée par le médecin du travail EDF de Tours révèle une plaque pleurale sur mon poumon gauche.

J'ai alors 39 ans et je ne sais rien des maladies de l'amiante.

En janvier 1999 je déclare ma maladie contre l'avis du médecin du travail. Elle sera reconnue avec un taux d'incapacité de 5%.

J'engage alors une action en faute inexcusable avec le cabinet Ledoux devant le Tass de la Rochelle puis devant la Cour d'appel de Poitiers. L'indemnisation sera complétée par le Fiva en 2007.

Il m'aura fallu huit ans pour être complètement indemnisé !

Une galère pour le suivi médical

En décembre 2009 le docteur Alain Carré fait la liste de mes expositions à des produits CMR¹ : champs électromagnétiques, solvants dérivés du pétrole, brais, amiante, rayonnements ionisants, huiles minérales, graisses industrielles, suies de combustion, goudrons, solvants chlorés.

En 2010 je fais une demande de suivi médical post-professionnel à la Cnam. Elle refuse pour tous les produits mentionnés, sauf les huiles et dérivés du pétrole.

Je demande des feuilles de soins pour passer un scanner thoracique pour suivre l'évolution des plaques pleurales. Elle refuse.

En octobre 2011, devant ce blocage, je passe un scanner pris en charge par la branche maladie.

Une galère pour ma deuxième maladie

De 1999 à 2013, ma capacité pulmonaire totale est

passée de 123% à 81%. Je demande une aggravation. Elle est refusée.

En juin 2015, à l'unité de pathologies professionnelles de Poitiers, les médecins découvrent une seconde maladie liée à l'amiante : l'asbestose (déjà visible sur le scanner de 2011 !)

Le 12 février 2016, je la déclare. Mais, en septembre, la Cnam de la Rochelle la refuse.

La description du travail par l'enquêtrice est irréaliste et mensongère. Son rapport contient des erreurs de dates. Elle m'attribue des métiers que je n'ai jamais exercés.

Le dossier part vers le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (Crrmp).

Je produis des attestations sur l'honneur de collègues de travail qui justifient mes expositions à l'amiante.

Le médecin du travail EDF ne prend en compte ni les PV de Chsct ni la note DP 94-11 applicable aux métiers que j'ai exercés de

1977 à 1996, note validée par Matex, une base de données à la disposition des Médecins du Travail des IEG.

Enfin, en novembre 2016, la Cnam rend un avis favorable. La Cnam reconnaît alors ma maladie professionnelle.

Des médecins pas pressés

Les médecins de contrôle EDF reprennent la main. Ils ne sont pas pressés. Je dois attendre le 15 mai 2018 pour être informé par la CNIEG² que dans sa grande bienveillance elle m'accorde un taux d'IPP de 12%. Trois années se sont alors écoulées depuis l'envoi du certificat médical initial ! Et le remboursement de certains examens par la caisse assurance maladie des IEG, la Camieg, bloque...

Voilà la véridique histoire de 19 ans de galère avec la Caisse d'assurance maladie de La Rochelle. Je perds parfois l'envie de me battre. Et pourtant, pour tous les autres je dois le faire avec l'Andeva afin que ces pratiques intolérables ne se généralisent pas contre les victimes du travail

Jacques Sourie

1) cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

2) Caisse nationale des industries électriques et gazières.

LE BULLETIN DE L'ANDEVA

Jacques FAUGERON

est directeur de publication.

La réalisation a été coordonnée par

Alain BOBBIO

avec les associations locales de l'Andeva et **Patrice RAVENEAU** pour les photos.

LES COTISATIONS

Les membres d'une association locale lui règlent leur cotisation.

L'association locale reverse 21 euros par adhérent à l'Association nationale.

Là où il n'y a pas d'association locale, les « adhérents directs » versent une cotisation de 45 euros à l'Andeva qui suit leurs dossiers.

Amiante à l'école = enfants en danger

Il y a aujourd'hui en France 63 500 établissements scolaires, dont 51 700 écoles et douze millions d'élèves. 85% des établissements ont au moins un bâtiment construit avant 1997, année où l'amiante fut interdit.

Où est l'amiante ? Dans quel état ? Y-a-t-il un risque ? Quelles mesures prendre ?

Ces questions, des enseignants, des parents d'élèves ou des agents d'entretien se les posent quotidiennement.

Les réponses devraient se trouver dans le DTA (Dossier technique amiante) dont la réalisation incombe au propriétaire des locaux (la mairie pour les écoles, le département pour les collèges, la région pour les lycées).

Mais certains établissements n'ont fait aucun DTA. La proportion est négligeable dans les lycées (1%) mais importante dans les écoles (30%)¹. Plus de 15 000 écoles sont hors-la-loi...

Quand le DTA existe, ni lui ni sa fiche récapitulative ne sont aisément consultables sur place, soit parce qu'ils sont ailleurs, soit parce que l'administration refuse de les communiquer.

Quant un prof a la chance de pouvoir y accéder, il s'aperçoit trop souvent que le DTA est incomplet, incohérent et n'est pas régulièrement remis à jour.

Il s'aperçoit aussi que certaines mesures de prévention préconisées par le diagnostiqueur n'ont jamais été mises en oeuvre.



Ces carences sont graves. Faut-il rappeler que l'amiante est un cancérogène redoutable, actif à très faibles doses ?

Quand le personnel n'est pas informé du danger, si un matériau dégradé n'est pas enlevé (ou s'il est enlevé n'importe comment), c'est la santé et la vie d'êtres humains qu'on met en danger :

- le personnel de maintenance ou de ménage qui travaille au contact direct de l'amiante en place, et notamment des dalles de vinyle amiante dégradées,
- les profs qui enseignent dans des locaux contaminés sans le savoir, après un passage de câbles informatiques dans des faux plafonds amiantés,
- les jeunes enfants, plus vulnérables que les adultes car leurs défenses immunitaires sont plus faibles et leurs voies respiratoires sont plus proches du sol.

Cette situation est inacceptable.

Les luttes menées en région parisienne au lycée Brassens à Ville-neuve-le-Roi, au collège Balzac à Neuilly-sur-Marne, ou dans les écoles de la rue Bachelet à Saint-Ouen montrent une prise de conscience chez le personnel, les parents d'élèves ou les lycéens. Des syndicalistes enseignants s'emparent de ces questions dé-

battues dans les comités hygiène et sécurité.

Il faut maintenant que les collectivités locales en finissent avec le déni et prennent des mesures d'urgence :

- Veiller à l'exhaustivité des repérages dans tous les établissements sans exception,
- Numériser les dossiers techniques amiante et leur fiche récapitulative, les rendre accessibles à tous, en les mettant en ligne sur le site Internet de chaque établissement.
- Former et informer les agents de service et leur donner des consignes claires pour prévenir le risque amiante.
- Veiller à ce que les désamiantages soient faits par des personnels compétents hors des périodes scolaires.

Mais c'est surtout à l'État qu'incombe la responsabilité d'impulser une politique active d'éradication complète de l'amiante dans les établissements scolaires, avec un plan sur plusieurs années, décliné par région, en traitant en priorité les plus dégradés.

Il faut une volonté et des moyens. C'est l'avenir de nos enfants qui est en jeu.

Jacques FAUGERON

Alain BOBBIO

1) Rapport de l'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement (1996, p. 185 et suivantes), consultable sur Internet.

CRÉTEIL (Val-de-Marne)

Le Palais de Justice a été truffé d'amiante



« Les travaux promis sont retardés au mépris de la santé »

« Le tribunal de grande instance de Créteil, a été construit entre 1976 et 1978, explique le docteur Claude Danglot, biologiste et ingénieur hydrologue. À cette époque, dans le BTP, on mettait de l'amiante partout.

Alerte lancée dès 1997

A Créteil, l'alerte a été donnée par un agent d'entretien le 26 janvier 1997, un mois après l'interdiction.

La présidence du TGI a alors saisi l'ingénieur conseil du tribunal. Un Comité hygiène et sécurité (CHS) a évoqué ce problème. Un cabinet d'études a identifié de l'amiante notamment dans plusieurs flocages et dans les vo-

lets de désenfumage.

Valeur limite dépassée

Depuis la construction, la salle des archives du 12^e étage, a connu des taux d'empoussièrément importants (de 38 à 100 fibres par litre d'air le jour de Noël 2005 !)

Il y avait aussi les « télélifts », de petit wagonnets qui transportaient les dossiers d'un étage à l'autre.

De forts courants d'air circulaient dans le tunnel du « télélift ». Ils conduisaient les fibres d'amiante vers les bureaux.»

Ce qui a été fait

« Le « télélift » a été fermé, explique Daniel Naudin, président

de l'Entente syndicale du TGI de Créteil¹. Tous les cartons des archives ont été désamiantés par une société spécialisée. Le désamiantage du douzième étage s'est achevé fin juillet 2009. Mais, juste après la fin des travaux, on mesurait encore 26 fibres au litre ! Au local de police, les dalles de sol ont été retirées n'importe comment.

Vingt, trente ou quarante ans après, des gens risquent d'être rattrapés par une maladie liée à l'amiante.

Ce qu'il reste à faire

Il y a encore de l'amiante dans divers matériaux : volets de désenfumage, plaques aux extrémités des couloirs à

chaque étage, dalles de sols, entourages de fenêtres, conduits de ventilation, flocages dans des salles de repos... Le danger est encore là. »

Combien ont été exposés ?

Claude Danglot rappelle que « plusieurs centaines de personnes travaillent en permanence au Palais de Justice : fonctionnaires, magistrats, policiers, agents de maintenance... Tous devraient avoir une fiche d'exposition à l'amiante. Depuis la mise en service du bâtiment il y a quarante ans, des milliers de personnes ont été exposées, sans oublier les prévenus et les gendarmes qui attendaient dans de petites salles

amiantées, près de la salle d'audience.

Des maladies liées à l'amiante

Un ouvrier de maintenance a été atteint d'une asbestose qui a été reconnue avec un taux d'incapacité de 70%. D'autres pathologies pulmonaires et laryngées ont vraisemblablement une origine « amiante ».

Des travaux sans cesse reportés

En 2005-2010, les TGI de Nanterre et Bobigny ont subi d'importants travaux de désamiantage. A Créteil, les travaux promis sont reportés d'année en année au mépris de la santé des personnels exposés. »

« Rassemblés devant le tribunal »

« Nous avons alerté les ministères de la Santé, de la Justice et de l'Intérieur, explique Daniel Naudin. Ils se renvoient la balle et rien ne se fait. »

Nous avons écrit aux présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée et du Sénat.

La direction de la Gendarmerie a été alertée, mais n'a pas répondu.

J'ai écrit au préfet au nom de l'Entente pour lui demander un CHSCT extraordinaire. Il s'est défilé.

Le président du TGI n'a pas répondu au président de la commission Affaires sociales du Sénat qui demandait que soit organisée une visite au TGI.

Le 23 juin dernier, un rassemblement a été organisé par l'Entente syndicale devant le tribunal, avec le soutien du conseil général du Val-de-Marne et le docteur Claude Danglot.

Nous avons exigé que le désamiantage du TGI de Créteil soit une priorité budgétaire.

Le président du TGI a expliqué au personnel qu'il n'y avait pas de danger amiante. »

1) L'Entente syndicale du TGI de Créteil regroupe la fédération Cgt des services publics, l'Unsa Police, Alliance Police nationale, Unsa justice, Unité SGP police FO.

« Ma mère s'est éteinte le 8 juillet des suites de son mésothéliome »

Elle avait été juge durant dix ans au TGI de Créteil.

Dimanche 8 juillet, ma mère Françoise Bienvenu, s'est éteinte des suites de son mésothéliome pleural malin, quatorze mois après son diagnostic. À mes trois frères, présents à son chevet, elle a glissé un pudique « à demain », avant de disparaître dans l'ambulance qui la conduisait à l'hôpital Bichat pour une opération d'urgence, hélas infructueuse...

Si ma mère savait la gravité de son cancer, elle ne voulait pas inquiéter son entourage et nous priait de « ne pas trop croire à ce que l'on dit sur Internet sur les mésothéliomes ». Cette volonté de nous préserver, se doublait d'une foi inébranlable dans les progrès de la médecine et le professionnalisme des équipes de l'hôpital Gustave Roussy, à Villejuif. Après tout, sa chimiothérapie l'été dernier, lui avait permis de grimper les châteaux cathares au printemps. Elle avait même repris ses fonctions de juge à mi-temps, au tribunal d'Evry et pour un peu, elle aurait bien réenfourché son vélo pour s'y rendre... Difficile alors de ne pas croire à une rémission.

En mai, lorsqu'un scanner a révélé la rechute de la maladie, j'ai perdu tout espoir. Je m'en cachais au mieux pour ne pas entamer l'enthousiasme de ma mère, très volontaire à l'idée de démarrer une immunothérapie expérimentale. Quelques semaines après le début de ce nouveau traitement, son souffle se faisait plus court, pis, son état de santé s'est soudainement dégradé.

L'an dernier, lorsque le verdict est tombé, nous avons été stupéfaits. Nous pensions nous être déjà acquittés de notre tribut, avec le décès de notre frère aîné, emporté à l'âge de vingt-cinq ans par une rarissime mastocytose cancéreuse.

Puis, l'incompréhension nous a envahis, mes frères cadets et moi. Quoi ? « Un cancer de l'amiante » ? Comment est-ce donc possible ? Où cette magistrate diligente et bienveillante - à laquelle les prévenus envoyaient d'émouvantes lettres de remerciement - avait-elle bien pu l'attraper ? Nos soupçons se sont d'abord portés sur la maison familiale, notre pavillon de banlieue. Résultats négatifs. Si ce n'est pas le domicile, c'est sans doute le lieu de travail ? Et c'est là, que mon frère Thomas a découvert ce qui semble une piste sérieuse : le

Tribunal de Créteil, où ma mère a siégé de 1992 à 2002, en tant que première juge de l'application des peines (avec un bref passage aux « baux commerciaux »).

Nous le connaissions bien ce fameux « TGI », nous nous amusions à en reconnaître la silhouette depuis les fenêtres du RER D. Mais loin étions-nous, alors, de soupçonner que ce colosse en béton, à l'ascenseur panoramique fascinant, renfermait des fibres d'amiante en quantité affolante. Cette salle des pas perdus où, enfants, nous avons célébré les joyeuses fêtes de Noël du Comité d'entreprise, en contenait-elle aussi ? Et dire qu'il suffit d'une fibre...

L'an dernier, à mesure que nous retournions « la Toile » pour en savoir plus sur l'amiante au Palais de justice de Créteil, nous avons interrogé notre mère sur ses bureaux d'alors. Tiens, son séjour correspondait effectivement à la période de latence de son cancer s'est-on dit...

Puis nous avons changé de sujet. De l'amiante au TGI de Créteil ? Nous en ignorions tout. Jamais n'avait-on jugé opportun d'informer ceux qui fréquentaient le palais de justice sur les risques liés à la présence d'amiante dans les locaux.

D'après ce que je sais, ma mère n'a jamais consulté de médecin du travail. Une greffière, alors que nous déménagions le bureau de notre défunte au tribunal d'Evry, nous a confirmé que le médecin du travail au TGI de Créteil était pour ainsi dire inexistant. Et si c'était-elle la prochaine victime ? Quand je croise des collègues de ma mère, je ne peux m'empêcher de croire à l'éventualité.

Comment se fait-il que vingt-et-un ans après le signal d'alerte donné à Créteil, le désamiantage complet n'ait toujours pas eu lieu eu égard aux risques encourus, particulièrement élevés ?

Pourquoi l'amiante semble-t-elle un sujet tabou au sein de la Justice et de la fonction publique en général ?

Combien de morts faudra-t-il encore pour prendre les mesures de prévention nécessaires ?

Hélène Bienvenu

LE POINT DE VUE D'UN MÉDECIN DU TRAVAIL

« Dans les IEG, la procédure de déclaration ressemble trop souvent à un labyrinthe »

Alain Carré a été médecin du travail des IEG (ex EDF-GDF) pendant 35 ans. Retraité depuis dix ans, il anime la consultation de suivi médical post-professionnel mise en place dans le cadre des oeuvres sociales du Comité d'Entre-

prise (CCAS). Une consultation qui a peu d'équivalents dans d'autres entreprises. Fort de cette expérience, il nous fait part de ses réflexions sur la situation des victimes du travail dans les IEG (voir le témoignage de Jacques Sourie en page 2)

Quel est l'objet de la consultation de suivi médical post-professionnel ?

Elle a deux fonctions. La première est de permettre l'accès au suivi médical post professionnel, mis en place par les Cpm pour les salariés ayant été exposés aux cancérigènes avant leur retraite.

Dans ce cadre, à partir des fiches de postes officielles élaborées par les médecins Edf-Gdf et avec l'aide de mes connaissances dans les secteurs où j'ai travaillé, j'identifie, sous ma responsabilité, les expositions du retraité aux cancérigènes et j'en atteste en décrivant les tâches qui ont généré ces expositions.

Cela est rendu nécessaire du fait de l'absence fréquente d'attestation de l'employeur et/ou du médecin du travail qui conditionne réglementairement l'accès à ce suivi.

Il s'agit de permettre grâce à ces examens, une prévention secondaire, c'est-à-dire un diagnostic précoce d'un éventuel cancer pour obtenir les chances maximales de rémission. Faire obstacle à la réalisation de ces examens, fût-ce par abstention, constitue ce qu'il faut appe-

ler une « perte de chance » pour la victime.

La deuxième fonction est, malheureusement, celle de rédiger, dès lors que survient une lésion, par exemple un cancer, que j'estime être en lien avec les expositions, le certificat médical initial (CMI).

Je guide également la victime dans le labyrinthe que constitue trop souvent la procédure de déclaration notamment du fait de l'enchevêtrement entre régime général et régime spécial des IEG.

Comment expliquez-vous l'absence fréquente de délivrance de l'attestation d'exposition aux cancérigènes par l'employeur et le médecin du travail ?

Pour les employeurs des industries électriques et gazières (IEG), dorénavant plus gestionnaires qu'ingénieurs, j'en suis réduit aux hypothèses.

Je suppose que leurs juristes leur instillent l'idée qu'attester constitue un danger, ce qui ne tient pas debout puisque les quelques attestations que j'ai pu consulter font grand cas des mesures de protection qui auraient été mises en place.

Pour les médecins du travail c'est moins compréhensible. Connaissant l'engagement de mes collègues, je ne peux pas croire qu'ils (elles) soient pusillanimes.

Un médecin du travail ne peut réglementairement ignorer les expositions passées puisqu'elles doivent être consignées dans le dossier médical et a fortiori les expositions actuelles puisqu'il est chargé de leur prévention.

Toutefois une lacune pourrait, pour les médecins récents, constituer un obstacle. En effet, les fiches de postes qui couvrent la totalité des postes anciens (jusqu'en 2008) étaient intégrées à l'ancien logiciel des services médicaux du travail ce qui permettait une traçabilité individuelle des expositions. Or, il semblerait que le nouveau logiciel ne les a pas intégrées.

C'est pourquoi j'ai personnellement remis un dossier documentaire, les incluant, aux délégués professionnels des médecins du travail des IEG. J'envisage également de les mettre, en accès contrôlé, sur un site internet.

Combien de déclarations de maladies profession-



Alain CARRÉ

nelles avez-vous accompagnées depuis dix ans ?

Pour les agents retraités en dehors de l'Île-de-France, comme je ne les ai pas personnellement examinés, je ne peux rédiger de certificat mais je leur écris en identifiant leurs expositions à partir des éléments officiels listant leurs postes de travail.

Pour celles et ceux que j'ai examinés, j'ai rédigé quarante-quatre certificats médicaux initiaux (CMI) à l'appui de déclarations de maladies professionnelles.

Parmi celles-ci un petit nombre sont des déclarations de troubles musculo-squelettiques pour des retraités récents. La majorité concerne les expositions à l'amiante et une minorité les huiles minérales et le brai (quatre CMI), les solvants



La centrale Arrighi à Vitry (carte postale ancienne)

(deux CMI), les rayonnements ionisants (un CMI). Pour l'amiante j'ai rédigé vingt-six CMI (onze cancers broncho-pulmonaires, quatre mésothéliomes, un cancer laryngé, dix plaques pleurales).

Quelles difficultés les agents relevant du régime spécial des IEG rencontrent-ils en matière de reconnaissance ?

Outre l'absence de traçabilité individuelle, elles sont principalement liées à des procédures.

- La première est le partage de la procédure de reconnaissance-réparation entre la Cpm et la médecine de contrôle du régime spécial.

C'est la Cpm qui est chargée de reconnaître la maladie professionnelle jusqu'à consolidation par le médecin conseil de la Cpm. Le premier délai est celui de la fixation de la consolidation qui peut être différée par le médecin conseil.

Dès que la maladie est consolidée, la Cpm doit informer l'employeur et le médecin conseil du régime spécial IEG et c'est ce dernier qui fixe le taux d'incapacité.

Il arrive souvent que la Cpm, par ignorance, ne fasse pas le lien avec le régime spécial ce qui diffère la fixation de l'incapacité. Mon conseil est l'envoi par l'agent en recommandé avec accusé de réception au médecin conseil de l'avis de consoli-

dation dès qu'il est notifié.

- La deuxième difficulté est la minimisation de l'incapacité par rapport au barème par le médecin conseil IEG.

Elle impose le recours au tribunal du contentieux de l'incapacité (dorénavant tribunal de grande instance - Tgi)

La troisième difficulté concerne la procédure de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur (Fie). Elle doit être effectuée devant une commission accidents du travail - maladies professionnelles (at-mp) dépendant de la Caisse nationale des leg (Cnieg) qui refuse presque systématiquement la reconnaissance de la Fie. Cela diffère d'autant le recours au tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) remplacé dorénavant par le Tgi pour la faire reconnaître.

A ces difficultés, il faut ajouter, pour les actifs, le traitement identique de l'incapacité (At-mp) et de l'invalidité (maladie) dans le cadre du régime spécial. Si le médecin conseil ieg déclare que l'agent est dans l'incapacité de travailler, l'employeur prononce la mise à la retraite d'office alors même que la victime n'a pas toujours le nombre d'années nécessaires pour bénéficier du taux plein. Cela est récemment arrivé à un agent (dont la maladie avait été reconnue pour un cancer bronchopulmonaire lié à l'amiante).

AMÉLIORER LA TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES

Un rapport de Paul Frimat fait des propositions

La ministre du travail avait confié à Paul Frimat (professeur des universités et praticien hospitalier) une étude sur l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux. Il fait des préconisations intéressantes, par exemple :

- améliorer la traçabilité des expositions,
- allonger la liste des travaux interdits aux CDD et intérimaires,
- instaurer des amendes administratives en cas de non respect d'obligations sur le risque chimique,
- taxer les produits chimiques les plus dangereux pour financer la toxicovigilance,
- donner un accès direct des services de santé au travail aux bases de données toxicologiques,
- ouvrir le droit à la retraite anticipée pour les salariés atteints d'une maladie professionnelle.

Ces propositions sont à l'opposé des orientations du gouvernement qui s'est appliqué à « alléger les contraintes » des employeurs dans ce domaine.

LA MORTALITÉ PAR MÉSOTHELIOME EN FRANCE

Combien déjà ? Combien encore ? Jusqu'à quand ?

C'est sous ce titre qu'est parue dans le numéro 30 d'*Alerte Amiante*, le mensuel du CAOVA (Suisse).

Il déplore l'insuffisance des statistiques officielles de mortalité par mésothéliome en France et fait une analyse critique de trois sources : l'Inserm (2000 à 2009), S. Goldberg et G. Rey (1955 à 2009) et Julius Takala et al. 8 (1979 à 2013).

Il reprend les conclusions de Julius Tanaka : « *la mortalité par mésothéliome due à l'amiante ne cesse d'augmenter dans la plupart des pays recensés. Il n'existe jusqu'ici aucune preuve tangible que le nombre total de mésothéliomes commencerait à baisser de manière significative dans aucun pays, sauf aux Pays-Bas où l'interdiction de l'amiante dès 1978 semble avoir eu un impact positif* ».

Alerte Amiante démontre l'existence d'un rapport entre le nombre de maladies et la masse d'amiante accumulé (et non pas le tonnage annuel importé qui ne reflète pas l'étendue du risque).

<http://caova.ch/bulletin-caova-alerte-amiante/>

L'Andeva et la Fnath reçues par la Cnam

Elles avaient demandé à être entendues sur les modifications prévues dans l'instruction des dossiers de maladies professionnelles.

La Cnam a présenté les modifications qui sont envisagées :

4 mois, pour instruire les dossiers dans le cadre des tableaux, et 4 mois + 4 mois pour les maladies « hors tableaux ».

La victime ou ses ayants droit devraient pouvoir consulter le dossier par Internet.

La diminution drastique des moyens donnés aux caisses primaires pour instruire ces dossiers de maladies professionnelles pose question sur leur capacité réelle à tenir les temps.

Une rencontre sur le suivi médical post-professionnel est prévue.



IL ÉTAIT TUYAUTEUR SOUDEUR CHEZ RENAULT

Son cancer du côlon a été enfin reconnu d'origine professionnelle

Madjid avait été exposé à l'amiante de 1976 à 2004 chez Renault à Billancourt puis à Rueil. Il est malheureusement décédé d'un cancer du côlon en 2010.

Après huit années de batailles judiciaires avec le soutien de Pierre Bernardini, la Cour d'appel de Versailles a finalement reconnu sa maladie professionnelle.

Le long combat de son épouse

23 Juillet 2010 : Madjid meurt d'un cancer du côlon.

Octobre 2010 : Zahra, sa veuve le déclare en maladie professionnelle.

Juillet 2012 : La Cnam saisit le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (Crrmp) de Paris.

Novembre 2012 : La Cnam notifie un refus de prise en charge après avis négatif du Crrmp.

Zahra dépose un recours devant la commission de recours amiable (Cra) qui rendra un avis défavorable.

Juillet 2013 Zahra saisit le tribunal des affaires de la Sécurité sociale (Tass) de Nanterre

Janvier 2015 : Le Tass requiert l'avis d'un deuxième Crrmp

(celui de Normandie).

Avril 2016 : Le Crrmp estime que « les données scientifiques actuelles ne permettent pas de retenir un lien direct et essentiel entre ce

type d'exposition et la survenue d'un cancer du côlon. »

Novembre 2016 : Le Tass suit cet avis : pas de lien « direct et essentiel » entre exposition et maladie.

Janvier 2017 : Zahra fait appel.

24 mai 2018 : La Cour d'appel de Versailles décide de ne pas tenir compte de l'avis des deux Crrmp et, sur la base des pièces du dossier, confirme l'origine professionnelle du cancer du côlon de Madjid.

Une belle victoire après huit années de bataille.

CEDRIC DE ROMANET
(avocat de la famille)

« La ténacité a payé »

« L'avis d'un Crrmp ne s'impose pas au tribunal. Des juridictions ont déjà reconnu des maladies, contre l'avis de deux, voire de trois Crrmp. Nous avons convaincu la Cour, en soulignant l'importance des expositions professionnelles, l'absence d'antécédents familiaux et l'existence de données bibliographiques solides.

D'autres Crrmp ont déjà reconnu des cancers du côlon.



ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Andeva et l'association Henri Pézerat auditionnées

Le 20 juin, la commission d'enquête sur les maladies professionnelles dans l'industrie a reçu ces deux associations pour recueillir leurs témoignages, leurs analyses et leurs propositions.

En finir avec la sous-déclaration

Alain Bobbio pour l'Andeva, Gérald Le Corre et Pierre Pézerat pour l'Association Henri Pézerat ont été reçus par la Commission d'enquête sur les maladies professionnelles dans l'industrie.

La commission est présidée par Julien Borowczyk (LR). Son rapporteur est Pierre Dharéville (GDR).

Les deux associations ont développé des analyses convergentes sur les difficultés rencontrées par les victimes et leur famille pour faire reconnaître les maladies causées par le travail.

Toutes deux ont fait une série de propositions concrètes pour faire reculer la sous-déclaration et améliorer le dispositif.

Certaines ont été reprises dans le rapport final de la commission d'enquête.

La vidéo de cette audition est visible sur le blog de l'Andeva :

<http://andeva.over-blog.com/>

Sur le blog on trouve aussi la liste de toutes les personnes auditionnées et des liens vers leurs auditions

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le rapport de 113 pages dresse un constat accablant des carences constatées en matière de prévention des risques et de réparation des maladies professionnelles.

Il fait 43 propositions pour améliorer le dispositif existant.

Il a été enregistré le 19 juillet et mis en ligne sur le site de l'Assemblée nationale.

UN DÉCRET AU J.O.

La « pré-retraite amiante » pour les militaires malades

Un décret du 28 juin étend aux militaires, qui en font la demande le bénéfice de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCA).

Ils y ont droit dès l'âge de 50 ans, s'ils ont été reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

Le montant de l'ASCA est égal à 65% de la rémunération de référence (la moyenne des rémunérations brutes des 12 derniers mois d'activité), sous réserve qu'elle présente « un caractère régulier et habituel ».

Sont exclus « les éléments de rémunération liés à une affectation outre-mer, à l'étranger ou en opération extérieure ayant le caractère de remboursement de frais », sauf si « le militaire en cessation anticipée d'activité continue de résider dans un de ces territoires, sous réserve d'y avoir le centre de ses intérêts matériels et moraux »

Voir le texte intégral du décret sur le site internet de Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

LORRAINE

Les mineurs en cassation

Le Cour de cassation examinera le 18 décembre prochain le pourvoi déposé par 732 mineurs de charbon pour la reconnaissance d'un préjudice d'anxiété lié à l'exposition à de multiples cancérogènes.

THOUROTTE (Picardie)

Le préjudice d'anxiété à Saint-Gobain

Le 15 mai, à Thourotte s'est tenue une réunion des anciens de Saint-Gobain qui luttent pour l'inscription de leur établissement sur la liste ouvrant droit à la « pré-retraite amiante » et pour la reconnaissance de leur préjudice d'anxiété. « La procédure est longue, a dit Elisabeth Leroux qui plaide ces dossiers, mais s'arrêter serait donner raison à Saint-Gobain ».

L'ACCÈS AU « DÉPART ANTICIPÉ AMIANTE » S'ÉLARGIT

Depuis près de vingt ans, les travailleurs qui ont été employés par un établissement inscrit sur une liste officielle définie par arrêté ministériel ont droit à l'allocation de cessation anticipée « amiante ».

L'an dernier, par un arrêt du 15 juin 2017, la Cour de cassation a ouvert l'accès à cette pré-retraite « amiante » aux salariés des entreprises sous-traitantes qui ont travaillé dans l'un de ces établissements.

Un droit s'est ainsi ouvert pour des milliers de bénéficiaires potentiels. Ils sont très nombreux.

Et pourtant ceux qui en bénéficient réellement sont encore peu nombreux.

D'abord parce que la majorité des personnes concernées ignorent qu'elles ont ce droit.

Ensuite parce que celles qui font une demande ont des difficultés à prouver qu'elles ont effectivement travaillé sur ce site.

Il est possible de lever ces obstacles, si les associations et le mouvement syndical interviennent vigoureusement auprès des caisses régionales et des entreprises utilisatrices.

ARKEMA SAINT-AUBAN

Le Caper 04 se mobilise pour les droits des sous-traitants

La Cour de cassation a ouvert le droit au « départ anticipé amiante » pour les salariés des entreprises sous-traitantes ayant travaillé sur un site classé. Devant les difficultés rencontrées

par des sous-traitants pour faire valoir leurs droits, le Caper 04 a décidé de faire de ce problème l'enjeu d'un combat collectif. René Villard, son président nous explique pourquoi et comment.

Comment apprécies-tu l'évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation sur les sous-traitants ?

René Villard : L'arrêt qu'elle a rendu le 15 juin 2017, est une avancée notable : il reconnaît que toutes les personnes qui ont travaillé sur un site classé, peuvent prétendre à un « départ anticipé amiante ».

Quelles ont été les conséquences pour les sous-traitants d'Arkema Saint-Auban ?

R.V. L'établissement est reconnu pour la période allant de 1962 à 1994. Dans les années 70, il comptait

plus de 2200 salariés organiques et 600 salariés sous-traitants répartis dans une trentaine d'entreprises.

Nous n'avons réussi à faire reconnaître que 5 d'entre elles : Friedlander, Camom, IHP, Sait et Faure SA. Leurs salariés n'ont pas de souci pour obtenir un « départ anticipé amiante ».

Mais pour les autres entreprises sous-traitantes non inscrites sur les listes, c'est le parcours du combattant.

Qu'a fait le Caper pour que ces salariés puissent bénéficier de ce droit ?

Nous les avons informés sur l'arrêt de la Cour de cassation. Nous leur avons pré-

cisé les modalités à suivre : faire établir des attestations de collègues salariés de l'entreprise Arkema, avec une photocopie de leur carte d'identité ainsi que leur contrat de travail.

Nous leur avons recommandé de voir la médecine du travail, afin que celle-ci leur établisse un certificat confirmant qu'ils faisaient bien leur visite annuelle sur le site de Saint Auban.

Nous leur avons suggéré de réunir le maximum de documents liés à leur vie professionnelle : contrats de travail, avenants, courriers...

Beaucoup de sous-traitants qui rentrent dans ces critères ont réuni ces docu-

« Montrer que nous sommes solidaires les uns des autres »

« Il est important que la solidarité entre les salariés joue, qu'ils soient d'Arkema ou sous-traitants. Il est impensable que certains puissent obtenir « le départ anticipé amiante » et que d'autres ne puissent l'obtenir, alors qu'ils ont tous travaillé au même endroit. »

« Tous ceux qui ont travaillé sur le site savent qu'ils ont respiré les mêmes produits que

vous. Ils savent aussi qu'ils ont contracté les mêmes pathologies dues à une exposition aux produits hautement cancérigènes. Malheureusement tous savent aussi que beaucoup d'entre eux en sont morts. »

« On ne peut pas cautionner cette nouvelle discrimination qui les touche. Il est impensable qu'on ne puisse pas obtenir de la part d'Arkema un

document qui justifie leur présence sur ce site de Saint-Auban. »

« Tous devant l'usine de Saint-Auban pour soutenir l'action du Caper 04 vis-à-vis des sous-traitants. La solidarité entre les salariés commence par le soutien et non par l'indifférence. »

Extraits du tract d'appel au rassemblement du 17 mai devant l'usine.

CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ



L'équipe du Caper 04 devant Arkema, le 17 mai

ments et les ont transmis à la Carsat du Sud-Est.

Et pourtant il y a eu des difficultés...

Oui, pour certains, la Carsat a émis un avis défavorable, considérant que les attestations de collègues ou les documents de la médecine du travail ne prouvaient pas la présence sur le site de Saint-Auban. Elle a réclamé des ordres de mission.

Nous avons obtenu un rendez-vous avec la Carsat. Nous lui avons expliqué que sur le contrat de travail de certains salariés, le site du donneur d'ordre n'est pas précisé, alors qu'ils ont fait toute leur carrière profes-

sionnelle à Saint-Auban. La Carsat a dit qu'un document de la direction d'Arkema attestant de la présence de Monsieur X ou Madame Y sur le site serait suffisant.

Nous sommes alors intervenus le 19 février auprès de la direction de l'établissement et le 11 avril auprès du DRH d'Arkema France pour leur demander de fournir ce document.

En l'absence de réponse, nous avons appelé à un rassemblement devant l'usine, le jeudi 17 mai, à sept heures et demie du matin.

La Direction de l'établissement s'est finalement engagée à fournir cette attestation de présence.

Un questionnaire à remplir pour une attestation de présence

Un tract commun du Caper 04 et des élus CGT au CHSCT a informé les sous-traitants des résultats de l'action menée :

« Nous avons obtenu confirmation de la part du Directeur d'Arkema Saint-Auban en accord avec la Direction générale de Paris, qu'ils sont prêts à vous établir ce document, soulignant que vous avez bien travaillé sur le site de Saint-Auban ».

Le tract inclut un questionnaire que chaque salarié concerné est invité à remplir : entreprise, périodes où il a travaillé sur le site, dans quel(s) secteur(s)...

« Dès que vous aurez rempli ce questionnaire, nous le faisons parvenir afin que nous puissions le transmettre à la Direction d'Arkema Saint-Auban qui établira une « attestation de présence (signée et tamponnée) sur le site. »

NANTES

L'Igas écarte le classement du Tripode en site amianté

L'intersyndicale réclamait depuis des années l'inscription de ce bâtiment sur les listes ouvrant droit à la cessation anticipée d'activité.

L'inspection générale des affaires sociales (Igas) qui avait été missionnée pour examiner le bien fondé de cette demande, s'est prononcée contre, estimant qu'au Tripode l'exposition à l'amiante n'était « pas exceptionnelle ni générale ».

Les organisations syndicales, qui avaient remis un dossier très documenté à l'Igas, ont reçu cette annonce comme une « douche froide ».

PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

Le délai de prescription pour engager une action aux prud'hommes est de 5 ans

Une jurisprudence récente de la Cour de cassation le confirme.

Le 14 décembre 2017, la chambre sociale de la Cour de cassation a rendu un arrêt¹ qui précise :

- que le point de départ du délai de prescription pour le préjudice d'anxiété est la date d'inscription de l'établissement sur les listes ouvrant droit à la cessation anticipée « amiante » (considérée comme la date de connaissance du danger),
- que le délai de prescription est de 5 ans.

Une semaine plus tard, la chambre sociale de la cour d'appel de Grenoble a retenu, elle aussi, un délai de 5 ans dans un cas identique².

Les magistrats ont sans doute considéré que l'inscription d'un établissement sur les listes était un fait « extérieur » à l'exécution du contrat de travail.

Ils ont donc choisi pour statuer sur ce litige prud'homal d'appliquer les règles du droit commun et non celles qui relèvent du Code du travail³.

Cette jurisprudence reste à consolider.

1) Ch. soc., 14 décembre 2017, pourvoi n°16-20244, arrêt non publié au Bulletin.

2) CA Grenoble, 21 décembre 2017.

3) L'article L 1471-1 du Code du travail prévoit que « toute action relevant de l'exécution du contrat de travail se prescrit par 2 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son droit. »

APRÈS ETERNIT

Le pourvoi de Latty est rejeté par le Conseil d'État

La société ne pourra plus se retourner contre l'État pour se faire rembourser les dommages et intérêts liés à la reconnaissance de la faute inexcusable.

Latty International avait été condamnée pour faute inexcusable de l'employeur suite au décès d'un salarié de l'usine de Brou d'un cancer bronchopulmonaire en 2008.

Comme Eternit, elle avait alors saisi la juridiction administrative en demandant un partage 50-50 avec l'État des conséquences financières de sa condamnation.

Le 27 mai 2014, le tribunal administratif d'Orléans avait condamné l'État à verser 127 330 euros à l'employeur fautif ainsi qu'une somme mensuelle de 3 648 euros pendant 6 ans.

Le 14 décembre 2016, la cour administrative d'appel de Nantes avait rejeté les prétentions de Latty, estimant que cette société, « dont les employés manipulaient quotidiennement des produits à base d'amiante pour la confection de tresses et de joints d'étanchéité et dont le dirigeant était le président de la chambre syndicale de l'amiante » avait « délibérément commis une faute d'une particulière gravité, qui fait obstacle à ce qu'elle puisse se prévaloir de la faute de l'administration ».

En mars 2018, le Conseil d'État, saisi par Eternit d'une demande analogue, avait admis le pourvoi et rendu un arrêt motivé confirmant son rejet.

En mai 2018, pour Latty, il a carrément refusé l'admission du pourvoi, considérant que celui-ci n'était fondé sur aucun moyen sérieux.

Michel Ledoux, défenseur des ayants droit, s'est félicité de cette décision.

Un mauvais coup de Renault contre la famille d'une victime

Eric est mort d'un cancer de l'amiante. Au lieu d'admettre sa responsabilité, la Régie s'acharne sur sa famille.

André Lancteau est membre du collectif « amiante » de Renault et de l'Addeva 93. Il n'accepte pas.

« Nous ne pouvons pas laisser passer une telle injustice »

Peux-tu rappeler les faits ?

Notre collègue Eric était électromécanicien de maintenance. Il est décédé le 3 août 2010 d'un cancer bronchopulmonaire lié à son exposition à l'amiante chez Renault. La CPAM a reconnu la maladie professionnelle et le décès. Elle a attribué une rente de conjoint survivant à son épouse.

Avec ses enfants, la veuve a saisi le tribunal des affaires de la Sécurité sociale. Le 23 juillet 2014, le Tass a reconnu la faute inexcusable de Renault. Il a majoré la rente de conjoint survivant et indemnisé les préjudices, en ordonnant l'exécution provisoire.

La direction a fait appel.

Oui, elle était manifestement incapable de convaincre les magistrats qu'elle avait informé et protégé ses salariés. Elle a préféré fuir ses responsabilités

en contestant carrément l'origine professionnelle de ce cancer reconnu depuis sept ans par la Sécurité sociale.

Malheureusement la Cour d'appel de Versailles lui a donné raison, jugeant que le lien entre exposition professionnelle et maladie n'était pas établi.

Dans ses activités de travail, l'exposition à l'amiante était pourtant flagrante.

Ce refus, sept ans après la prise en charge par la CPAM, est incompréhensible.

Quelles sont les conséquences pour la famille ?

L'arrêt annule la majoration de rente. Après les souffrances de la maladie et du deuil, c'est une nouvelle épreuve morale et financière que Renault impose à cette famille.

Qu'avez-vous décidé de faire ?

Avec le soutien de l'Addeva 93, il y a une



André LANCTEAU

chance sérieuse de faire casser cet arrêt par la Cour de cassation. Un pourvoi coûte 3 500 euros. J'ai informé les camarades de Renault et lancé un appel à la solidarité financière. La réponse a été unanime : « Nous ne pouvons pas laisser passer une telle injustice ».

Des collectes ont eu lieu sur les sites de Lardy et de Guyancourt, avec le soutien des organisations syndicales Sud et CGT des deux sites. A Lardy, un tract a été distribué appelant publiquement au soutien.

A ce jour, nous avons presque réuni la somme nécessaire.

Les responsables des 100 000 morts de l'amiante ne doivent pas rester impunis

Deux importantes questions se poseront à l'automne :

1) La Cour de cassation validera-t-elle l'annulation des mises en examen des responsables nationaux du scandale de l'amiante dans les dossiers Jussieu et Normed ?

2) Les juges d'instruction du pôle Santé publique vont-ils prononcer des non-lieu en série ?

Elles auront d'importantes conséquences sur l'avenir du procès pénal de l'amiante

Jussieu et Normed

La cour de cassation rendra sa décision le 16 octobre dans les dossiers de Jussieu et de Normed.

Le juge d'instruction avait mis en examen des hauts responsables de la catastrophe sanitaire de l'amiante : des décideurs publics, des membres de l'administration d'Etat et d'autres participants au Comité permanent amiante (CPA).

Mais la chambre de l'instruction avait par deux fois annulé ces mises en examen en 2014 et 2017.

La Cour de cassation devra dire si celle-ci a eu raison de considérer qu'il n'y avait pas de faits « graves ou concordants » permettant de considérer leur culpabilité comme vraisemblable.

Un examen objectif des pièces du dossier suffirait à montrer leur responsabilité flagrante.

Mais, dans le dossier de Condé-sur-Noireau, le 14 avril 2015, la cour de cassation avait validé l'annulation des mises en examen en reprenant à son compte l'argument grossièrement erroné des « connaissances scientifiques de l'époque » avancé par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris.

Trois ans après, elle va statuer sur des faits analogues pour Jussieu et Normed. Au-delà des arguties juridiques, la question qui lui sera posée est simple : la justice française a-t-elle la volonté de juger les principaux responsables des 100 000 morts de l'amiante ou suivra-t-elle les politiques qui les considèrent comme « intouchables » ?

Des non-lieu en série ?

En juin 2017, les juges d'instruction du pôle de santé publique, appuyés par le Parquet, avaient annoncé qu'ils mettaient fin à

toutes leurs investigations, expliquant qu'il était « impossible de dater le moment de la commission de la faute et donc de l'imputer à quiconque »

En décembre 2017 ils ont prononcé des non-lieu dans les dossiers d'Everite et d'Arjuzanx... et n'ont plus donné signe de vie depuis.

Sans doute se manifesteront-ils après le verdict de la Cour de cassation pour Jussieu et Normed.

L'Andeva a dénoncé la délivrance d'un véritable « permis de tuer » aux employeurs, pour toutes les victimes, actuelles et à venir, de l'amiante ou d'autres cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Elle ira en appel, voire en cassation si la décision est défavorable.

Mais les années passent. Les responsables disparaissent les uns après les autres sans avoir été jugés. Le temps presse.



LA LOI SUR LE SECRET DES AFFAIRES

Une menace pour les lanceurs d'alerte

La loi sur « le secret des affaires » a été adoptée malgré une vague de protestations.

Sous prétexte de « protéger les entreprises contre la concurrence déloyale », elle renforce l'omerta sur les risques industriels. Le « secret des affaires » vise toute information ayant « une valeur économique, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ». Une définition si floue que les industriels pourront l'invoquer à tout propos.

Comme de bien entendu, les promoteurs de cette loi ont juré qu'elle ne visait ni les journalistes, ni les syndicalistes ni les lanceurs d'alerte.

En fait, elle permet aux pollueurs de poursuivre devant des juridictions civiles ceux qui évoqueront publiquement les dangers d'un produit pour les salariés, les consommateurs et l'environnement.

Ce sera à la personne poursuivie d'apporter la preuve qu'elle a agi dans l'intérêt public. L'industriel pourra demander réparation du dommage qu'il affirmera avoir subi (baisse des ventes, altération de son image de marque....).

Une menace financière qui pourra inciter à l'autocensure...

2-5 MAI : CONFÉRENCE MONDIALE DE L'IMIG

Quelles avancées dans la lutte contre le mésothéliome ?

Une conférence de l'*International Mesothelioma Interest Group* (I.M.I.G.) s'est tenue du 2 au 5 mai à Ottawa, au Canada.

Elle a réuni près de 500 spécialistes mondiaux de tous les domaines concernés par cette maladie.

Le professeur Arnaud Scherpereel est chef du service de pneumologie et d'oncologie thoraciques de l'Hôpital Calmette à Lille et coordonnateur du réseau d'experts cliniciens Mesoclin. Il tire un bilan de cette réunion à laquelle participaient des associations.



ARNAUD SCHERPEREEL

« Un intérêt croissant pour l'immunothérapie »

Quelles leçons tirez-vous de la dernière conférence de l'Imig ?

A.S. : Elle s'est déroulée dans un climat convivial, avec des participants très motivés. Toutes les voies thérapeutiques ont été présentées par des spécialistes. Il y eu des exposés et des débats intéressants sur de nouvelles techniques de radiothérapie, sur différentes chimiothérapies, sur la chirurgie associée à des traitements locaux... Mais, cette année, c'est l'immunothérapie qui a tenu la vedette.

Cette technique a été utilisée avec des résultats prometteurs, d'abord dans le traitement des mélanomes, puis dans celui du cancer du poumon. Des essais cliniques ont commencé pour le mésothéliome.

Le mécanisme d'action de l'immunothérapie n'est pas le même que celui de la chimiothérapie : celle-ci a une action cytotoxique, c'est-à-dire qu'elle vise à détruire les cellules cancéreuses, alors que l'immunothérapie vise à stimuler les défenses immunitaires naturelles de l'organisme. Autrement dit à renforcer l'action des lymphocytes T (globules blancs).

Il y a plusieurs types d'immunothéra-

pies. Sans entrer dans des explications techniques, on peut dire que les plus récents visent à lever les résistances élaborées par le cancer pour contrer les défenses immunitaires à certains endroits précis (inhibiteurs des points de contrôle immunitaires).

J'ai pu présenter à cette conférence l'essai MAPS 2 auquel ont participé 125 malades, au cours duquel ont été administrés deux médicaments (nivolumab seul ou associé à l'ipilimumab). Les résultats feront prochainement l'objet d'une publication.

D'autres essais sont en cours en Grande-Bretagne et en Italie notamment. Les résultats seront connus d'ici deux ou trois ans.

La presse a publié cet été des articles présentant l'immunothérapie comme LA solution pour tous les cancers. Qu'en pensez-vous ?

A.S. : Je crois que l'immunothérapie est une voie prometteuse, mais qu'il faut en avoir une approche mesurée.

Ce n'est pas le « médicament-miracle ». Il y a des survies longues qui apportent un message d'espoir, en particulier pour le cancer bronchopulmonaire, mais l'immunothérapie n'est

pas efficace chez tous les patients.

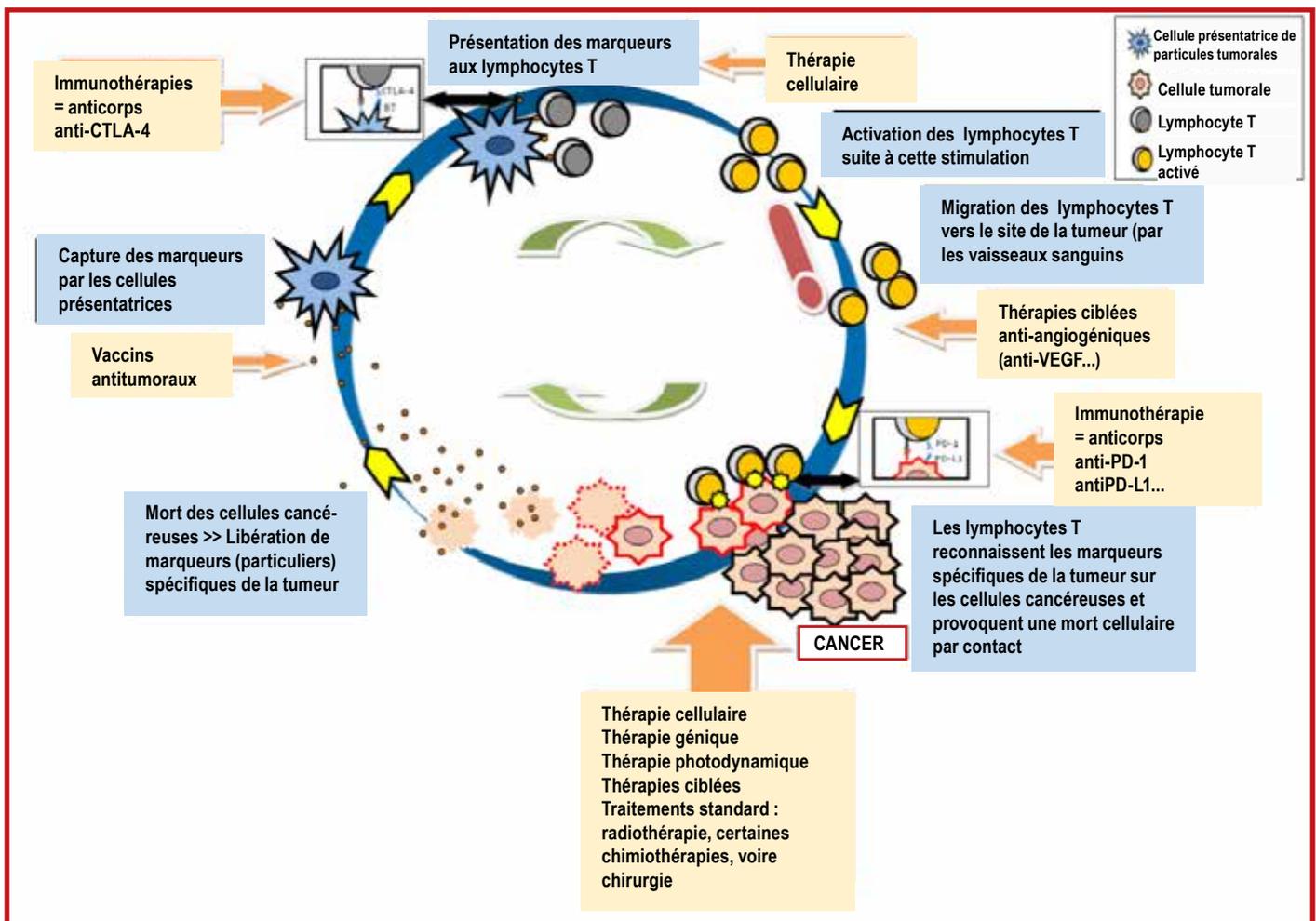
Elle a aussi des effets secondaires, variables selon les cas, qui sont en général mieux supportés que ceux des chimiothérapies mais peuvent être importants.

Je dirais que nous n'en sommes qu'au début de l'histoire et que nous n'avons pas encore suffisamment de recul.

Plusieurs questions sont devant nous :
- celle du choix des meilleurs patients à recruter pour les essais cliniques,

- celle du coût très élevé des médicaments, qui conduit les autorités à être circonspectes dans la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM). Dans ce contexte, il faut encourager fortement la participation aux essais cliniques.

L'immunothérapie est riche de promesses, mais nous n'avons pas encore de vision claire sur sa place dans l'arsenal thérapeutique pour les années à venir : Sera-t-elle utilisée en tant que traitement de deuxième ligne, après échec du traitement de référence par chimiothérapie (pemetrexed et sel de platine) ? Sera-t-elle utilisée d'emblée en première intention ? Seule ou en association avec une chimiothé-



rapie ? Son utilisation variera-t-elle en fonction d'une typologie des tumeurs ? Allons-nous vers des traitements « à la carte » en fonction de caractéristiques individuelles telles que le profil génétique (avec notamment l'anomalie du gène BAP 1) ?

Tels sont les problèmes auxquels nous devons nous confronter.

L'un des thèmes de cette réunion était la nécessité d'une « approche multidisciplinaire ». Que faut-il entendre par là ?

A.S. : L'approche du mésothéliome met en jeu plusieurs disciplines. Les médecins travaillent avec des biologistes, des anatomopathologistes, des radiologues... La questions des soins de support et de l'accompagnement des malades et des familles a fait l'objet de sessions dédiées.

Les médecins prennent conscience de l'importance de la forme physique du malade dans la lutte contre la maladie. Une attention particulière a été accordée au travail avec des nutritionnistes sur l'état de la flore intestinale.

Le traitement de la douleur et de l'essoufflement ainsi que l'accompa-

gnement social relèvent de la même démarche.

Comment évolue le nombre de mésothéliomes dans le monde ?

A.S. Des épidémiologistes ont fait une mise à jour des connaissances. Nous avons souvent entendu expliquer qu'une décroissance du nombre de mésothéliomes était déjà amorcée dans les pays industrialisés pendant qu'une progression s'amorçait dans les pays émergents.

En fait, dans certains pays industrialisés on constate plutôt un « plateau » qu'une redescente. Dans d'autres, la montée continue. En France, le nombre annuel de cas qui se situait encore récemment autour de 900 à 1000 atteint désormais 1100.

Par ailleurs l'extraction et l'utilisation persistante de l'amiante dans des pays tels que la Russie, la Chine ou l'Inde laissent craindre une véritable pandémie dans les pays émergents.

La question de la prévention du risque amiante a été évoquée à cette conférence. Ce n'est pas si courant dans une assemblée de médecins et de chercheurs.

La réunion s'est tenue à Ottawa. Vu le contexte canadien, il était important que ce sujet soit abordé. La ministre de la santé canadienne est intervenue pour confirmer l'interdiction de l'amiante au Canada cette année.

La conférence n'était pas réservée à un public de médecins et de chercheurs. Des associations de victimes et des organisations syndicales étaient présentes.

A.S. Oui, Eric Jonckheere, le président de l'Abeva, a présenté l'histoire émouvante de sa famille décimée par l'amiante. Il a aussi présenté une vidéo extraite d'un film qui sortira à la rentrée. Cela a suscité des questions de la salle. D'autres représentants d'associations ou d'organisations syndicales de divers continents étaient présents.

Le schéma ci-dessus est tiré de la brochure « *Vivre avec un mésothéliome malin* », guide à destination des patients et de leurs proches, diffusée au centre hospitalier régional universitaire de Lille.

Une étude sur les expositions domestiques

Il y a un risque accru de mésothéliome chez les proches des travailleurs exposés à l'amiante.

On peut avoir pris dans ses bras un père ou un mari de retour du travail, lavé ses bleus, dormi à ses côtés et se voir rattrapé-e, après plusieurs décennies, par un mésothéliome.

Des chercheurs de Trieste ont étudié 35 cas de mésothéliome pleural uniquement attribuables à l'amiante ramené à la maison par un membre de la famille¹. Les données viennent du registre du mésothéliome du Frioul-Vénétie Julienne (1063 cas de 1995 à 2014).

Les auteurs analysent 35 cas : 22 épouses, 9 filles, 2 fils et 2 mères. L'âge moyen au moment du diagnostic est de 77 ans. Le délai de latence moyen est plus court chez les épouses que chez les enfants.

« *C'est un problème permanent dans de nombreux pays* », écrit Flavia D'Agostin qui a mené cette recherche.

En France, les victimes d'une contamination environnementale ou intrafamiliale peuvent être indemnisées par le Fiva, sauf les victimes calédonniennes qui subissent une discrimination.

¹ Journal international de la santé au travail et de l'environnement, p 415-417, mai 2017.

LE RAPPORT LECOQ A ÉTÉ DÉVOILÉ

Sous couvert de « simplification » et de « sécurisation » il annonce un bouleversement complet du dispositif de protection de la santé des travailleurs en France.

Révéle fin août par la revue « *Santé et Travail* », ce rapport de 174 pages a été élaboré par la députée du Nord LREM Charlotte Lecocq, Bruno Dupuis, consultant en management et Henri Forest, ancien responsable confédéral de la CFDT.

« Simplifier » un système jugé trop complexe

Les auteurs du rapport recommandent la création d'une structure nationale « *France Santé au travail* ». Ils proposent de rassembler au sein de cette « *structure unique de prévention* » l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (Oppbtp).

Cette structure nationale serait placée sous la tutelle des ministères de la Santé et du Travail. Son conseil d'administration serait composé de représentants de l'Etat, des employeurs et des organisations syndicales.

Cette structure nationale de droit public s'appuierait sur des structures régionales « *de droit privé ayant des missions d'intérêt général* » qui regrouperaient les services de santé au travail interentreprises (SSTI) et des acteurs de prévention : agences régionales de l'Anact et de l'Oppbtp, services de prévention des caisses régionales (Carsat).

Ces structures régionales seraient le « *guichet*

unique » auquel s'adresseraient les employeurs en matière de santé au travail. Elles seraient pilotées par les directions régionales du travail (Direccte), en lien avec les agences régionales de santé (Ars). Elles auraient un CA paritaire (employeurs - syndicats) où siègerait l'Etat.

Les contributions financières des employeurs seraient regroupées avec celles des accidents du travail et maladies professionnelles dans une cotisation unique « *Santé Travail* », directement recouvrée par les Urssaf.

Il s'agit à ce stade de préconisations qui n'engagent que les auteurs du rapport. Mais on peut aisément mesurer l'ampleur des bouleversements qu'elles induiraient.

« Faire confiance » aux employeurs

Les changements annoncés ne concernent pas seulement l'organisation du dispositif santé au travail.

Les auteurs ont écouté les plaintes des employeurs pour qui la santé au travail serait devenue synonyme de « *contraintes excessives* », de « *contrôles* » et de « *sanctions*. »

Ils proposent donc d'alléger certaines obligations « *formelles* » et « *difficilement respectées* » du Code du travail sur la prévention des risques professionnels,

Dans les PME, l'évaluation des risques serait ainsi réduite à quelques risques qualifiés de « *majeurs* ».

Le rapport considère que « *l'obligation de sécurité*

de résultat, poussée à l'extrême, décourage la prévention (sic) ».

Ils donnent la priorité au « *conseil* » et à « *l'accompagnement* » en faisant *a priori* confiance aux chefs d'entreprises. L'excédent de la branche accidents du travail - maladies professionnelles permettant d'arroser financièrement les plus méritants.

Dans cette approche, l'inspection du travail, les Carsat et la médecine du travail, déjà saignées à blanc par les baisses d'effectifs, risquent d'être réduites à la portion congrue. Elles verraient leurs missions de prévention transférées aux structures régionales.

L'inspection du travail et les ingénieurs des Carsat se limiteraient à des missions de « *contrôle bienveillant* ».

Les médecins du travail n'auraient plus à faire de fiche d'entreprise. Le suivi médical de certains salariés pourrait être réalisé par des généralistes ayant passé une convention avec la structure régionale. La confidentialité des données médicales pourrait être remise en cause par l'utilisation du dossier médical partagé.

Alléger le coût de l'indemnisation

Le rapport pose des jalons vers une révision à la baisse des indemnisations. Il cite en exemple l'Allemagne, « *où le régime indemnitaire est beaucoup moins généreux et l'indemnisation du préjudice n'a lieu que si le salarié est atteint par un taux de 20 %* ».

JACQUES FAUGERON

« Deux journées studieuses et fraternelles »

150 délégués ont participé au congrès de l'Andeva dans une ambiance studieuse et fraternelle.

Merci à tous les invités qui ont participé aux 3 tables rondes sur l'amiante dans le monde, le procès pénal et l'amiante dans les écoles :

- à nos amis venus d'Italie, de Belgique, d'Espagne, de Grande-Bretagne ou du Brésil pour parler de la situation mondiale.

- à tous les représentants du monde judiciaire français et italien qui ont parlé du procès pénal que réclament les victimes.

- aux profs, agents de service, parents d'élèves d'Ile-de-France qui ont confronté leurs expériences avec celles d'Espagne et d'Angleterre.

Merci à la Fnath et à Christian Hutin, le président du groupe « amiante » de l'Assemblée nationale.

Merci à Pierre Pézerat qui a présenté son film « Les Sentinelles » avec François Lafforgue.

Merci à Sonia dont la voix nous a émus.

Merci aux salariés et aux bénévoles du siège de l'Andeva (Hélène, Carine, Patrice), à l'Andeva 44 pour l'organisation impeccable de ces journées. Merci à Catherine et Virginie, traductrices bénévoles.

Les débats furent riches. Ce congrès fut aussi l'occasion pour les associations locales de d'échanger des expériences dans un cadre convivial.



Les délégués ont approuvé les rapports d'activité et financier, élu un CA renouvelé, et modifié les statuts pour élargir le champ d'activité des associations, locales qui le souhaitent, revu la place des membres fondateurs de l'Andeva et précisé les liens entre associations locales et Andeva.



PREMIÈRE TABLE RONDE (animée par Jacques Faugeron)

L'amiante : un combat planétaire



GRANDE-BRETAGNE

Le plus fort taux de décès par mésothéliome

Graham DRING est le président de l'Avsg (Asbestos Victims support groups forum UK),

Il rappelle que le Royaume Uni a le plus fort taux de décès par mésothéliome au monde : 2500 décès par an, 90 000 décès attendus d'ici 2050.

Un centre national de recherche sur cette pathologie, financé par le gouvernement, fut créé en 2017.

L'Avsg demande au gouvernement d'établir un programme d'élimination progressive de l'amiante dans les écoles, les lieux de travail et les foyers, avec une chronologie claire et des moyens financiers adaptés à l'ampleur de la tâche.



John McCLEAN, le président de Juac (Join Union Asbestos Comitee), est, lui aussi, venu de Grande-Bretagne. Il participera à la table ronde sur l'amiante dans les écoles.



BRÉSIL

La marche vers l'interdiction dans tous les Etats

Fernanda GIANNASI qui représente l'Abrea dit que son pays s'est engagé dans une marche à l'interdiction de l'amiante qui semble inexorable : 14 États du Brésil sur 26 l'ont interdit. Le Tribunal suprême a déclaré inconstitutionnelle la loi fédérale d'usage « contrôlé » de l'amiante.

Mais de fortes résistances se font sentir. Sous pression du lobby de l'amiante, la juge Rosa Weber a suspendu l'extension du verdict à tous les Etats du Brésil, jusqu'à ce que soient jugés les derniers appels déposés par les industriels.

Eternit a stoppé toutes ses activités minières à Sana et dans son usine de fibrociment de Precon Anapolis (Etat de Goïas).

Il a aussi annoncé que ses 4 autres usines de fibrociment utilisent dorénavant les fibres alternatives de polypropylène produites dans la nouvelle usine de Manaus en Amazonie.

Après plusieurs condamnations civiles, Eternit a plaidé l'insolvabilité et déclaré une mise en faillite le 9 mars.

L'entreprise a déposé une demande de réorganisation sous contrôle judiciaire.



MONDE

Une baisse de la production et de la consommation

Eric Jonckheere président de l'Abeva (Belgique) dresse un état des lieux.

Les pays producteurs

En 2003, six pays se partageaient la production : Russie (38%), Chine (19%), Canada (14%), Kazakhstan (13%), Brésil (10%) et Zimbabwe (6%).

En 2015, le Canada et le Zimbabwe avaient disparu de la liste. Parmi les quatre fournisseurs restants, la Russie produisait à elle seule 54% du matériau avec plus d'un demi-million de tonnes.

Les pays consommateurs

Les pays consommateurs d'amiante sont passés de 66 en 2000 à 28 en 2015. Dans le même temps, les pays ayant interdit l'amiante sont passés de 18 à 57.

Aujourd'hui, 58 pays ont totalement bannis l'amiante. La Nouvelle Zélande l'a fait en 2016 et le Canada devrait suivre en 2018.

En 2015, la consommation d'amiante est concentrée sur 10 pays : Russie (28%), Chine (24%), Inde (16%), Brésil (10%), Indonésie (6%), Vietnam (3%), Ouzbékistan (3%), Kazakhstan (2%), Thaïlande (2%), Sri Lanka (2%).



ITALIE

Les lutteurs de Casale Monferrato

Bruno Pesce et **Alessandro Pugno** de l'AFeVA, l'association italienne, sont présents. Bruno interviendra sur le procès pénal.



ESPAGNE

Des avocates venues de Catalogne

Marta Barrero et **Raquel Lafuente** du Collectif Ronda, une coopérative d'avocats de Barcelone.



QUÉBEC

Un message vidéo de Daniel Green

L'Avaq, l'association québécoise, ne pouvant venir a enregistré un message vidéo diffusé au congrès.

(voir le blog de l'Andeva : <http://andeva.over-blog.com>).

DEUXIÈME TABLE RONDE (animée par François Desriaux)

Un procès pénal pour juger tous les responsables

La table ronde sur le pénal fut animée par François Desriaux, vice-président de l'Andeva. Elle réunissait Marie-Odile Bertella-Geffroy, ancienne juge d'instruction en charge du dossier amiante au pôle de santé publique de Paris, Raffaella Guariniello, ancien

procureur de Turin en charge du dossier des usines Eternit italiennes, Christian Hutin, député du Nord et président du groupe parlementaire amiante à l'Assemblée nationale et nos avocats Jean-Paul Teissonnière et Michel Ledoux.



Michel Ledoux rappelle la « plainte fondamentale » déposée il y a 22 ans. Il souligne la responsabilité des industriels, des décideurs politiques et des lobbys du « Comité permanent amiante ».

Dans le dossier de Condé-sur-Noireau, les mises en examen des principaux responsables ont été annulées. Il ne reste plus que les chefs d'établissements. Le médecin du travail de Condé devient un simple témoin assisté alors qu'il était mis en examen pour non assistance à personnes en danger. Des non-lieu risquent de tomber, au motif fallacieux qu'il serait impossible de dater la contamination et donc « d'imputer la faute à quiconque ».

Jean-Claude Barbé, un ancien de Valéo dit l'indignation des nombreuses victimes devant ces « décisions de justice » incompréhensibles.

Jean-Paul Teissonnière évoque le dossier Amisol. La lutte a débuté dans les années 70. Après plusieurs



ordonnances de non-lieu et 3 pourvois en cassation, on ignore toujours quelle sera l'issue. Les difficultés juridiques et politiques se sont accumulées.

Le dossier des suicides à France Télécom avance. Les dirigeants ont utilisé des méthodes destructrices pour faire partir des salariés. Lombart, le PDG, a été mis en examen.

Pourquoi de tels obstacles pour l'amiante ?



Mme Marie Odile Bertella-Geffroy a été juge d'instruction pendant dix ans au pôle judiciaire de Santé publique. Pour l'amiante, il y a un frein de nature politique. La volonté n'est pas de faciliter l'instruction mais de tout faire pour l'empêcher.

En Italie, la justice semble plus indépendante et le pro-

cureur Guariniello a eu les moyens humains et financiers pour mener l'instruction des dossiers à terme.

Motiver un non-lieu par l'impossibilité de « dater l'intoxication » et donc « d'imputer la faute à quiconque » est une aberration.



Raffaella Guariniello relève des différences :

- En France, il n'y a pas eu de procès pénal.

- En Italie des industriels ont été jugés coupables en première instance et en appel. La Cour de cassation a considéré que l'action était prescrite, sans pour autant les disculper.

- En Italie, contrairement à la France, le Ministère public est indépendant du pouvoir et l'engagement de poursuites pénales est une obligation et non une opportunité.

En Italie comme en France, il y a des difficultés : la Cour de cassation italienne a changé de cap en 2017. Dans ses arrêts du 3 février 2017 et du 5 juin 2018, elle a fait bénéficier la société Pirelli d'un non-lieu.

L'Italie devrait se doter

d'une organisation judiciaire analogue au pôle de Santé publique, à condition qu'elle soit véritablement indépendante vis-à-vis du pouvoir politique.

Les juges devraient suivre l'évolution des connaissances scientifiques et vérifier l'impartialité des experts, notamment l'absence de conflit d'intérêt.

Enfin, il faut voter une loi précisant qu'un dossier pénal ne saurait être frappé de prescription tant qu'un produit dangereux continue à causer des victimes.



Christian Hutin estime que si la loi empêche de poursuivre les auteurs d'une catastrophe sanitaire, il faut changer la loi.

Pour lui, le climat politique actuel n'est pas favorable à des avancées. Le message adressé aux victimes est : « Mourez tranquillement et le combat cessera faute de combattants ! »

La loi sur le secret des affaires fait peser une menace sur les lanceurs d'alertes et les journalistes. Le Conseil constitutionnel a été saisi le 26 juin dernier.

TROISIÈME TABLE RONDE (animée par Alain Bobbio)

En finir avec l'amiante dans les écoles

En Grande-Bretagne et en Andalousie, un mouvement de masse s'est développé contre l'amiante dans les écoles. John Mc Lean et Maria Angeles Guzman en font l'analyse. En France, des luttes tenaces ont eu lieu récem-

ment. Jean-Noël Tardy, Olivia Bellanger (enseignants), Louis Boyard (lycéen), Lila (agent de service) et Didier Faure (maître d'oeuvre dans le BTP) en ont tiré les leçons, en direct ou par message filmé.



GRANDE-BRETAGNE

85% des écoles amiantées

John McClean est le président de Juac (Join Union Asbestos Comitee), un mouvement créé en 2010 par les syndicats d'enseignants et ceux des agents techniques des écoles.

85% des écoles britanniques sont amiantées. Chaque école devrait avoir un plan de gestion amiante. En fait le personnel n'est pas informé.

Le Hse, organisme régulateur de la santé et la sécurité, a vu ses effectifs fortement réduits. Les écoles échappent au contrôle des autorités locales.

En 2013, le Juac a obtenu que le comité scientifique gouvernemental sur le cancer examine la vulnérabilité spécifique des enfants exposés à l'amiante.

Le Juac mène campagne pour une élimination progressive de l'amiante, avec une priorité pour les endroits où le matériau est dégradé. Il diffuse ses propres conseils pratiques aux écoles.



ESPAGNE

L'Andalousie à la pointe du combat

Maria Angeles Guzman vit à Malaga. Elle est membre de l'Avida (victimes) et de l'Ampa (parents d'élèves).

En 2010 elle a rédigé un manifeste pour le retrait des matériaux amiantés du collège José Caldéron où étudiaient ses enfants.

Le mouvement a réuni enseignants, étudiants et surtout parents d'élèves, soutenus par des syndicats, des associations et des partis.

Il y eu des grèves de profs, des manifs, des campagnes de sensibilisation, des articles de presse... Le 5 juillet 2016, un accord historique a eu lieu avec le Conseil du Gouvernement andalou qui planifiera l'élimination progressive de l'amiante dans 220 collèges d'Andalousie.

L'accord prévoit : l'inventaire de l'amiante en place, un retrait total d'ici 2022, un budget de 60 millions d'euros et une priorité aux écoles les plus dangereuses.

Le combat s'est étendu à l'Andalousie, mais toute l'Espagne est concernée.



LYCEE G. BRASSENS

L'arme du droit de retrait

Jean-Noël Tardy enseigne au lycée Brassens à Villeneuve-le-Roy (94). Construit en 1964, il contient une masse de matériaux amiantés. Un droit de retrait avait été déposé en 2014 pour des dalles de sol dégradées, un autre en 2018 pour des flocages en mauvais état. Les obstacles ont été nombreux : rétention d'informations, médiocrité du dossier technique amiante (DTA), doutes sur les mesures d'empoussièremment... La lutte a fait bouger les choses.



Louis Boyard, président de l'Union nationale lycéenne, étudie au lycée Brassens.

Il raconte comment son syndicat a aidé les lycéens à prendre conscience du danger et à se mobiliser aux côtés des enseignants.



COLLÈGE BALZAC

Les surprises du DTA

Olivia Bellanger est prof au collège Balzac à Neuilly-sur-Marne. Des profs ont exercé leur droit de retrait. Ils ont obtenu le DTA qui contient des aberrations.



Lila Hamed est agent de service à Balzac. Elle a été décapé à la machine des dalles de sol amiantées et s'inquiète pour sa santé.



Didier Faure est maître d'oeuvre et victime. Il a été présent dans toutes les dernières luttes d'Île-de-France. Il tire les leçons de ces expériences très riches, où l'Addeva 93 a pu apporter son aide.

CMMP

Réunion publique à Aulnay-sous-Bois



A l'appel des associations (collectif des riverains et victimes du CMMP, Ban Asbestos, Addeva 93, Aulnay Environnement), du Giscop (surveiller les cancers professionnels) et de la Mairie, une réunion a eu lieu le 4 mai dernier à la salle Gainville pour faire le point sur les victimes professionnelles et environnementales de l'usine d'amiante CMMP. Virginie Dupeyroux a présenté son livre (Amiante et Mensonge - notre perpétuité - journal de Paul et de Virginie - Edition Vêrone)

LA NEIGE DU MAGICIEN



Le magicien d'Oz est sorti en 1939. Pendant le tournage du film, la fausse neige utilisée était en fait des flocons d'amiante qui étaient alors en vente libre.

AMIANTE ET CANCERS DIGESTIFS

L'Anses annonce une expertise

Un groupe de travail va plancher sur la « *caractérisation du danger lié à l'ingestion d'amiante* ».

Les fibres d'amiante pénètrent dans l'organisme par inhalation, mais aussi par ingestion, en même temps que la boisson ou les aliments.

En mai 2017, la Direction générale de la santé (DGS) a demandé à l'Agence nationale de Sécurité sanitaire (Anses) d'analyser deux articles scientifiques des Pr Agostino Di Ciaula et Valerio Gennaro sur les risques liés à l'ingestion d'amiante, notamment via l'eau. Les auteurs considèrent que le risque de cancer gastro-intestinal est avéré et généralement sous-estimé.

En novembre 2017, l'Anses a produit une *note d'appui scientifique et technique*¹ de 48 pages qui relève certaines limites dans ces études italiennes mais souligne que « *les études les plus récentes apportent des preuves supplémentaires de l'existence d'une relation entre exposition professionnelle à l'amiante et la survenue de cancers digestifs, particulièrement s'agissant du cancer colorectal avec des cohortes de grande taille, et la mise en évidence d'une relation dose-réponse. Des relations sont également rapportées pour le cancer de l'estomac et celui de l'œsophage mais demandent à être confirmées.* »

Ces travaux ont conduit l'Anses à proposer une revue de la littérature. Elle va créer un groupe de travail baptisé « *caractérisation du danger lié à l'ingestion d'amiante* », composé d'experts de différentes disciplines. Il devrait rendre ses travaux mi-2019.

Les enjeux de cette expertise sont importants. Des centaines de kilomètres de canalisations d'eau potable ont été réalisées en amiante-ciment.

1) <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2017SA0138.pdf>

VESOUL

Peine de prison pour un ex-patron

En 2010, des salariés avaient retiré 1200 mètres carrés de plaques de toiture en amiante ciment sans formation ni précaution. Le patron, qui avait conclu l'affaire à 40% au-dessous des prix du marché, leur avait demandé de transporter ces plaques jusqu'à sa propriété et de les y enfouir.

Le 31 mai, le tribunal correctionnel de Vesoul l'a condamné à un an de prison pour « mise en danger d'autrui » et onze infractions à la législation du travail et de l'environnement. Il devra aussi dépolluer et remettre en état le site d'enfouissage.

RATP

Le droit de retrait était légitime

La RATP avait sanctionné financièrement des agents qui avaient exercé leur droit de retrait, suite à un problème de sécurité « amiante » sur les portes des cabines de conduite des trains de la ligne 11.

Les prud'hommes de Paris ont condamné la RATP et reconnu la légitimité de ce droit de retrait. Les retenues sur salaire seront annulées. L'entreprise devra verser des dommages et intérêt aux salariés concernés.

Le syndicat Solidaires a salué cette décision de justice.

LES MAUGES (Maine-et-Loire)

L'irresponsabilité sanctionnée

Des particuliers ont pollué une école maternelle voisine en faisant désamianter leur toiture en amiante-ciment au karcher. Ils devront payer 133 000 euros pour la dépollution de l'école + les frais de déménagement des élèves. Ils sont aussi l'objet de poursuites pénales par des parents.



Evacuée par les élèves, l'école maternelle est restée fermée pendant un an

En septembre 2015, à La Renaudière, des particuliers font nettoyer leur toiture en amiante-ciment. Un nettoyage au karcher fait par un non-professionnel déniché sur le *Bon Coin* pour 1500 euros.

La toiture est proche d'une école maternelle. Le nettoyeur à haute pression projette des poussières amiantées et des mousses dans la cour. La directrice annule la récréation et installe les enfants dans la salle des fêtes.

L'Agence régionale de Santé est saisie. L'inspection académique décide la fermeture administrative de l'établissement et son évacuation. Les enfants sont déménagés dans des préfabriqués, le temps de faire dépolluer l'école par une entreprise spécialisée. Elle restera fermée pendant un an.

L'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec), qui gère cette école privée poursuit les pollueurs en justice.

Le 3 juillet 2018, la Cour d'appel d'Angers les a condamnés à verser 133 000 euros à l'école. Leur avocat a plaidé la bonne foi. Le juge

n'a pas retenu l'argument, considérant que le recours à une entreprise spécialisée relevait du simple bon sens.

Les pollueurs ne sont pas au bout de leurs peines. Les frais liés au déménagement

des élèves, qui restent à évaluer, alourdiront la facture.

Une plainte pénale est en cours devant le parquet d'Angers avec le soutien d'une cinquantaine de parents d'élèves.

DÉMOUSSER
UNE TOITURE
AMIANTÉE
AU KARCHER

Une pratique
dangereuse
à proscrire



Beaucoup de toitures couvertes d'ardoises ou de plaques ondulées amiantées sont colonisées par des mousses ou des lichens. Le karcher arrache et disperse des fibres d'amiante emportées par des fines gouttelettes qui forment un aérosol.

On peut ainsi contaminer les opérateurs, les habitants de la maison et le voisinage.

Cette méthode est interdite en Belgique par un arrêté royal du 16 mars 2006.

Il existe d'autres techniques pour enlever les mousses. Elles doivent impérativement être mises en oeuvre par des professionnels certifiés.

L'intervention sur une toiture humide ajoute un risque de glissade et de chute, particulièrement si le toit très pentu.

DÉCHETS AMIANTÉS DES PARTICULIERS

La longue lutte du Caper des Combrailles



Le mitraillage de certaines toitures par de gros grêlons les a transformées en passoirs.



En l'absence de dispositif, des gens jettent des produits en amiante dans la nature »

« Il a fallu des années pour obtenir une collecte gratuite de ces déchets »

Dans les communes des Combrailles en Auvergne, il n'existait pas de collecte des déchets contenant de l'amiante pour les particuliers. En l'absence de dispositif, les gens jettent des produits en amiante dans la nature.

Des toitures ravagées par un orage de grêle

Ce problème est devenu brûlant après un violent orage de grêle, en août 2013, qui a endommagé des milliers de mètres carrés de toitures en amiante-ciment.

Pour les bâtiments d'habitation ou d'exploitation, le problème a pu être traité avec les assurances. Mais, pour les particuliers qui avaient quelques plaques de fibro sur un garage ou un abri, le problème demeurait.

Le sous-préfet a été alerté. Il a répondu en brandissant la menace de sanctions financières contre tous ceux qui élimineraient des déchets amiante de façon

illégal. Mais sans apporter de réponse concrète aux personnes concernées.

Le Caper a fait des propositions

« Face à ce vide, nous avons contacté les maires et tous les élus locaux siégeant au Sictom¹ des Combrailles (41 communes) - de fin 2014 à début 2015 - avec à l'appui une plaquette proposant des solutions concrètes, explique Bernard Grand, le président du Caper des Combrailles. Nous avons rencontré une oreille attentive mais sans résultat.

Cette plaquette a aussi été remise à la présidente du Sictom, qui nous a opposé des arguments financiers.

Devant cette opposition systématique, nous avons entrepris une démarche auprès du président du Valtom². En juillet 2015, il nous a répondu qu'il étudierait le problème et nous tiendrait informés.

Après plusieurs relances, nous avons obtenu une entrevue début 2016. Notre

argumentation a été prise en compte, mais il nous a fallu attendre encore un an, avant qu'une proposition concrète nous soit enfin présentée début 2017. »

Une collecte des déchets amiante enfin !

« Après plusieurs années de démarches, une collecte expérimentale a été réalisée sur trois mois (1 jour par mois) entre septembre et novembre 2017, explique Angel Gonzales. Elle a permis la récupération à titre gratuit de 10,5 tonnes de matériaux amiante-cimentés.

Des emballages spéciaux étaient fournis gratuitement. Les dépôts étaient limités à 100 kg par foyer.

Nous avons demandé que cette collecte gratuite soit pérennisée. Le Valtom et le Sictom se sont opposés à la gratuité.

Finalement, en cette année 2018, la collecte mensuelle se poursuit. Et notre détermination sur la gratuité a payé ».

L'association a élargi son champ d'activité

« Quand notre Caper s'est créé en 2000, explique Michel Beurier, notre objectif prioritaire était la réparation des préjudices des victimes de l'amiante. Au fil du temps nous avons pris conscience que la prévention devait prendre une place importante dans notre activité pour éviter de nouvelles victimes dans les décennies à venir.

Nous avons sensibilisé et interpellé les élus et les pouvoirs publics et informé la population. »

En 2009-2010, nous avons réalisé un film (« Amiante : la faute inexcusable ») bien diffusé localement. »

1) **Sictom** : syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés.

2) **Valtom** : collectivité publique en charge de la valorisation et traitement des déchets dans le Puy de Dôme.

Le Sictom est adhérent du Valtom.

HÔPITAL DE BESANÇON

La mise en danger d'autrui en appel



La Cour d'appel durcira-t-elle le verdict du tribunal correctionnel de Besançon ? Réponse, le 18 octobre.

Entre 2009 et 2013, le CHRU de Besançon avait fait travailler des agents sans protection au contact de matériaux amiantés. Près d'un cinquantaine ont porté plainte. Le CHSCT, quatre organisations syndicales et l'Andeva se sont portés partie civile.

Le 30 novembre 2016, le tribunal correctionnel de Besançon a reconnu le CHRU coupable de « mise en danger de la vie d'autrui ». Ce procès, très médiatisé, a eu un fort impact au plan national.

Il a provoqué des réactions contrastées chez les plaignants, fiers d'avoir - pour la première fois en France - fait condamner un hôpital public en tant que personne morale, mais aussi déçus par une peine jugée trop clémente (40 000 euros d'amende avec sursis, plusieurs agents déboutés, relaxe sur certains chefs d'accusation).

Le 14 mai s'est tenue l'audience devant la cour d'appel, en présence de la quasi-totalité des plaignants.

L'inspecteur du travail a fait un témoignage accablant à la barre.

Les avocats des parties civiles ont démontré la gravité des fautes commises.

L'avocat général a indiqué que treize réglementations du travail avaient été violées par le CHU. Il a demandé que l'amende de 40 000 euros avec sursis soit confirmée et que les agents déboutés soient reconnus comme victimes.

Le jugement sera rendu le 18 octobre.

FREIX (Bonnetable - Sarthe)

« L'amiante ne s'arrête pas aux grilles de l'entreprise »

L'usine Freix a fermé. Son patron a été condamné pour mise en danger d'autrui. Mais, aujourd'hui encore, des sacs d'amiante éventrés mettent en danger les riverains.

Le 21 juillet, une douzaine de membres de l'Andeva 72 ont manifesté devant les grilles de l'usine pour demander la mise en sécurité du site. L'association a alerté le préfet.



« On ne peut pas laisser ça à tous vents »

L'entreprise Freix était spécialisée dans les organes de friction (freins, embrayages).

L'ex-directeur a été condamné le 5 février 2018 par le tribunal correctionnel du Mans à un an de prison dont six mois avec sursis ainsi qu'à une amende de 4 000 euros pour mise en danger de la vie d'autrui. L'Andeva 72 et l'Andeva s'étaient portées parties civiles.

L'usine a fermé ses portes sans être dépolluée. Après avoir exposé ses salariés, elle met aujourd'hui en danger les riverains.

On peut voir depuis la route des sacs remplis de garnitures de freins ou d'em-

brayages. Certains sont entrouverts. Les bâches bleues, imposées par la préfecture en novembre se sont déchirées ou envoyées.

« On ne peut pas laisser ça à tous vents. L'amiante ne s'arrête

pas aux grilles de l'entreprise », s'indigne Sonia Hertz, présidente de l'Andeva.

L'association a alerté le Préfet et le maire, sans résultat jusqu'ici. Elle a écrit à Nicolas Hulot et à Elise Lucet.

CONSEILS POUR LA COUTURIÈRE

Un peu d'amiante en poudre...



« Il est bon de mettre dans les paquets d'aiguilles un peu d'amiante en poudre, afin de les préserver de la rouille. Il sera également bon d'en conserver dans une petite boîte, dans laquelle les personnes qui oxydent les aiguilles en les touchant pourront, de temps en temps, tremper leurs doigts. »

Encyclopédie des ouvrages de dames

Thérèse Dilimont
(1886, réédition 2012)



CERTIFICATION DES DIAGNOSTIQUEURS

L'Andeva demande au Conseil d'État d'annuler l'arrêté du 2 juillet 2018

L'arrêté du 2 juillet 2018 sur la certification des opérateurs de repérage est paru sans la signature de la direction du Travail, sans avis préalable du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) et sans référence au Code du Travail. Il prévoit dans certains cas une certification renforcée (« avec mention »), mais permet que la majorité des repérages soient confiés à des opérateurs « sans mention » formés en trois jours.

L'importance du repérage

La réglementation prévoit divers diagnostics : dossier technique amiante, diagnostic avant vente, diagnostic des parties privatives, diagnostic avant travaux, diagnostic avant démolition...

Ils doivent indiquer où est l'amiante, sous quelle forme, dans quel état et faire des préconisations sur les mesures à prendre.

Ce repérage est la base de l'évaluation des risques qui incombe à l'employeur.

Il ne se limite pas à un contrôle visuel. Il implique des prélèvements. Certains nécessitent des « investigations approfondies », qui peuvent être « non destructives » (soulever des dalles de faux plafond amiantées) ou « destructives » (casser une gaine maçonnée, percer une porte coupe-feu).

Ces interventions présentent un risque non seulement pour l'opérateur, mais aussi pour les occupants des locaux.

L'omission de matériaux amiantés dans son rapport peut exposer l'opérateur à des poursuites pour mise en danger d'autrui.

Le « maillon faible » du désamiantage

Depuis dix ans, les pouvoirs publics ont été régulièrement alertés sur la médiocre qualité des rapports de repérage.



En 2014, le Comité de suivi « amiante » du Sénat, présidé par la sénatrice Aline Archimbaud, avait considéré le repérage était le « maillon faible » du désamiantage. Il avait noté l'arrivée massive d'opérateurs « non issus du bâtiment », formés en trois jours et dépourvus « initialement de compétences techniques et juridiques ». Les sénateurs avaient demandé au gouvernement de « renforcer drastiquement les

compétences des diagnostiqueurs. »

Pourquoi mettre une barre à 300 ?

Deux arrêtés tardifs sont censés renforcer les compétences des diagnostiqueurs : celui du 25 juillet 2016 et celui du 2 juillet 2018 qui l'annule et le remplace.

La principale nouveauté est la création d'une certification renforcée (« avec mention ») délivrée à l'issue

d'une formation de cinq jours, avec le pré-requis d'un niveau bac + 2 et d'une expérience professionnelle dans le bâtiment..

Malheureusement cette certification « avec mention » (en vigueur depuis le 1er juillet 2017) n'est exigée que pour « les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et les établissements industriels ».

S'agissant d'amiante, le seuil de 300 salariés ou la limitation aux immeubles de grande hauteur n'ont aucune justification. On ne doit pas accepter que le diagnostic d'une HLM ou celui d'un ensemble de bureaux soit réalisé par un opérateur « sans mention », formé en trois jours et sans expérience professionnelle du bâtiment préalable.

Sept ans, c'est trop long

Autre problème : l'arrêté du 2 juillet allonge la durée de validité de toutes les certifications de cinq à sept ans. D'où un risque que les connaissances acquises deviennent obsolètes, vu l'évolution rapide des techniques et de la réglementation.

Ces questions n'ont pas été discutées. Il faut revoir la copie et la méthode, pour remettre la réglementation sur de bons rails.

LE TRAVAIL MIS SUR LA TOUCHE

Le repérage de l'amiante dans les bâtiments et la certification des opérateurs relèvent de la compétence de trois ministères : l'urbanisme, la santé et le travail. Les occupants peuvent être en effet des locataires de HLM ou des **salariés en activité** dans des « immeubles de travail » ou des « bâtiments industriels ».

Or l'arrêté du 2 juillet n'a pas été signé par le directeur du travail ni soumis pour avis au Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT). Il ne mentionne pas les articles du Code du travail sur le repérage.

Ses signataires ont outrepassé leurs compétences. L'Andeva a engagé un recours en conseil d'Etat pour excès de pouvoir.



Paul François (agriculteur) François Lafforgue (avocat)

« Il y a de nombreux points communs entre le scandale des pesticides et celui de l'amiante »

Paul François est président de l'association Phyto-Victimes, qui aide et accompagne les professionnels victimes des pesticides. Il a eu le courage d'engager une action contre le géant Monsanto. François Lafforgue, est à ses côtés. Il plaide ce dossier depuis douze ans.

Paul, comment as-tu pris conscience de la dangerosité des pesticides ?

Paul François : *Leur utilisation intensive a débuté dans les années 70-80 : insecticides, fongicides, désherbants sélectifs... L'accueil des agriculteurs a d'abord été plutôt bienveillant. Ces produits semblaient garantir des rendements et donc des revenus. Les premières inquiétudes sont apparues dans les années 90, avec le constat d'une baisse de leur efficacité et d'une dégradation des sols qui devenaient inertes.*

Avant d'en être moi-même victime, je me suis posé des questions sur les effets de ces produits sur l'environnement, mais je n'aurais jamais pensé qu'ils aient des effets à moyen et long terme sur la santé humaine.

Tu as été victime d'un accident.

P.F. Oui, le 27 avril 2004, je vérifiais le nettoyage automatique d'une cuve embarquée qui avait contenu du Lasso. La cuve avait chauffé au soleil. Quand je l'ai ouverte, un gaz très agressif s'est dégagé. J'ai senti aussitôt une brûlure des voies respiratoires et une vague de chaleur

sur tout le corps. J'ai perdu connaissance. J'ai dû être conduit à l'hôpital.

Dans les mois suivants, mon état s'est aggravé : j'ai ressenti de violents maux de tête, je suis tombé plusieurs fois dans le coma.

Les médecins se refusaient à faire le lien avec l'exposition accidentelle au Lasso. Certains évoquaient une dépression nerveuse. Il a fallu l'insistance de mon épouse et de mon entourage pour obtenir une analyse de sang qui a retrouvé des résidus du métabolisme du lasso. J'ai fait une déclaration d'accident

qui a été refusée par la Msa en juillet 2005.

J'ai contesté ce refus avec l'aide d'André Picot qui m'a mis en relation avec Henri Pézerat. C'est ainsi que j'ai fait la connaissance de François Lafforgue.

L'accident du travail a été reconnu. J'en suis alors arrivé à l'idée d'engager une action contre Monsanto.

C'est une longue bataille judiciaire...

François Lafforgue : *Elle a eu lieu au civil d'abord pour faire reconnaître le caractère professionnel des problèmes médicaux de Paul François.*

Nous avons contesté les premiers rapports d'experts. Finalement nous avons obtenu une expertise favorable. Les déboires médicaux qui ont suivi l'accident du travail du 27 avril 2004 ont été reconnus d'abord par le tribunal d'Angoulême, puis par la cour d'appel de Bordeaux en 2010. La décision est définitive.

Où en est l'action judiciaire ?

F.L. : *Elle vise à démontrer la responsabilité de*

LES MALADIES PROFESSIONNELLES PROVOQUEES PAR LES PESTICIDES

Deux pathologies font l'objet d'un tableau de maladies professionnelles dans le régime agricole : la maladie de Parkinson (tableau 58) et le lymphome non hodgkinien (tableau 59).

D'autres maladies peuvent être liées à la présence de benzène dans les solvants des pesticides (tableau 19 du régime agricole) ou à l'arsenic (tableau 10).

Des maladies non inscrites dans un tableau (leucémies, cancers de la vessie ou de la prostate, pathologies neurologiques) peuvent être prises en charge - avec plus ou moins de difficulté - par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

INTERVIEW À DEUX VOIX



Monsanto, qui a commis une double faute :

1) Il a failli à son obligation de vigilance en mettant sur le marché un produit dont il connaissait parfaitement la dangerosité (en 2004, le Lasso avait été interdit au Canada, en Australie, au Royaume Uni et en Belgique. Mais en France, il ne sera retiré qu'en 2007).

2) Il n'a pas informé les utilisateurs des dangers de ce produit tant au niveau de l'étiquetage que des consignes d'utilisation.

Monsanto a été reconnu responsable le 13 février 2012 par le tribunal de grande instance de Lyon, décision confirmée par la cour d'appel de Lyon le 10 septembre 2015.

Monsanto a formé un pourvoi devant la Cour de cassation qui a renvoyé l'affaire

faire devant la Cour d'appel de Lyon.

Où en est l'association Phyto-Victimes dont tu es président ?

P.F. : L'association a été créée le 19 mars 2011 pour venir en aide à tous les professionnels victimes des pesticides. Le syndicalisme agricole ne se saisissait pas de ces problèmes. Elle regroupe aujourd'hui plusieurs centaines de professionnels dont la santé a été altérée par ces produits. Elle emploie trois salariées à plein temps. Jamais je n'aurais imaginé que nous aurions autant de travail !

L'association Phyto-Victimes participe à des groupes de travail dans des agences scientifiques ou au sein des ministères sur des thèmes liés à l'indemnisation, la prévention, la santé au travail, les autorisations de mise sur le marché.

La création d'un fonds d'indemnisation pour les victimes des pesticides a finalement été refusée par le gouvernement.

P.F. : Ce refus a été motivé par des arguments contradictoires.

Le projet de loi initial prévoyait d'inclure les riverains victimes des pesticides. On nous a objecté que c'était « ouvrir une boîte de Pandore ». Le projet amendé par le Sénat se limitait aux

victimes reconnues en maladies professionnelles. On nous a alors fait l'objection inverse : pourquoi ne pas prendre en compte les riverains ? Pourquoi certaines pathologies et pas d'autres ?

Les vraies raisons de cette opposition sont ailleurs : le gouvernement veut protéger les fabricants et pratique un double discours. On l'a bien vu sur le glyphosate.

Peut-on faire un parallèle entre l'amiante et les pesticides ?

F.L. : Oui, il y a beaucoup de points communs entre ces deux scandales sanitaires : l'organisation systématique de la désinformation par les lobbies des pesticides et de l'amiante, le discours sur l'usage « contrôlé » d'un produit qui aboutit à culpabiliser ceux qui en font une « mauvaise utilisation », l'importance du temps de latence entre exposition et maladie qui crée une invisibilité du risque, la faillite du système sanitaire, la responsabilité première des industriels avec la complaisance de l'Etat.

N'est-ce pas tout le système de production agricole qu'il faut repenser ?

P.F. : Oui, je comprends la peur des agriculteurs mais il faut sortir de la chimie. Depuis 2018, 100% de mon exploitation est passée au bio.

PHYTO-VICTIMES

Les buts de l'association

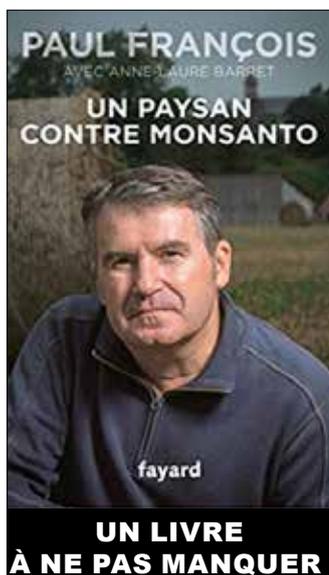
Son but premier est d'apporter un soutien aux victimes des pesticides :

- faire reconnaître les pathologies professionnelles,
- défendre les droits des malades,
- agir pour que les produits les plus nocifs soient retirés du marché,
- travailler pour que soit mis en place un système d'évaluation, d'homologation et d'autorisation des pesticides qui soit indépendant, transparent, et appliquant strictement le principe de précaution
- participer à des études scientifiques – épidémiologiques et toxicologiques – indépendantes sur les effets des pesticides sur la santé
- promouvoir des alternatives ne mettant plus en danger la santé des professionnels et de leurs proches
- soutenir la prévention

PHYTO-VICTIMES

Beauregard
16700 Bernac
06.74.78.88.27
contact@phyto-victimes.fr
<https://www.phyto-victimes.fr>

SOUTIEN FINANCIER à la bataille judiciaire de Paul François
<https://www.okpal.com/fairecondamner-monsanto/#/>



UN LIVRE À NE PAS MANQUER



Donald Trump prépare-t-il un come back de l'amiante aux États Unis ?

Bien avant d'être président, Trump célébrait les vertus de l'amiante et accusait ceux qui réclamaient son interdiction d'être manipulés.

L'AMIANTE AUX USA

Les États-Unis ont longtemps été un gros utilisateur d'amiante.

Après 1975, la demande a chuté.

En 1989, l'Agence pour la protection de l'Environnement (EPA) avait adopté une réglementation interdisant la plupart des produits contenant de l'amiante.

En 1991, cette réglementation a été annulée par une Cour d'appel fédérale.

Mais le coût des indemnités obtenues par des victimes de l'amiante suite à une multitude d'actions en justice a dissuadé la plupart des employeurs de continuer avec l'amiante.

La consommation était passée de 800.000 tonnes en 1973 à quelques milliers, utilisés surtout dans l'industrie du chlore.

Le 1er juin l'Agence américaine de protection de l'Environnement (EPA) a ouvert la porte à l'utilisation d'amiante dans la fabrication de nouveaux produits.

C'est une décision criminelle.

Un matériau « 100% sûr »

Dans un livre paru en 1997¹, Trump présente l'amiante comme un matériau « 100% sûr, une fois appliqué ».

« Je pense, écrivait-il, que le mouvement anti-amiante était dirigé par la mafia, car ce sont souvent les sociétés liées à la mafia qui éliminaient les déchets d'amiante.

Les politiciens ont cédé à leurs pressions. Des millions de transports par camions ont acheminé ce matériau - dont la résistance au feu est exceptionnelle - vers des décharges spécialisées. L'amiante a

été remplacé par des matériaux « sûrs » qui étaient en fait incapables de résister à la flamme d'une bougie »

« Le World Trade Center n'aurait jamais brûlé... »

En 2005, Trump prétend devant une commission du Sénat que les tours jumelles du World Trade Center n'auraient jamais brûlé si l'on avait gardé l'amiante, au lieu de le remplacer par des matériaux anti-feu inefficaces. Une affirmation assénée sans la moindre preuve, alors que la présence massive d'amiante dans ces tours est au contraire un

facteur aggravant de la tragédie (voir page suivante).

Trump reprend cet argument dans un tweet en 2012.

Depuis que Trump est devenu président des États-Unis, ses idées sur l'amiante n'ont pas changé : il persiste à nier les risques et « allège » les contraintes réglementaires des employeurs...

Cette politique a été saluée par les producteurs d'amiante en Russie².

¹ Trump: *Art of the come back* (Trump : *L'art du retour*)

² <http://www.lr21.com.uy/ecologia/1374256-uralasbest-rusia-trump-putin-cancerigeno-amianto>

Deux associations américaines tirent le signal d'alarme

En juillet dernier, l'Organisation pour la Prévention des maladies liées à l'amiante (ADAO) et le Groupe de travail sur l'environnement (EWG) ont tiré le signal d'alarme.

«Les importations d'amiante sont en hausse, et notre président n'a pas l'intention de les arrêter», a déclaré Linda Reinstein, présidente de l'ADAO¹. Entre janvier et avril 2018, l'industrie chimique a importé 260 tonnes d'amiante de Russie et du Brésil, soit quatre fois plus que les importations de janvier à avril 2017.

Linda, dont le mari est décédé de l'amiante, a dé-

noncé le soutien apporté par Trump aux magnats de l'amiante russe, en commentant la photo publiée sur le site d'Uralasbest (voir ci-contre).

«Aider Poutine et les oligarques russes à amasser des fortunes en vendant un produit qui tue des milliers de personnes chaque année ne devrait jamais être le rôle d'un président des États-Unis ou d'une agence

de protection de l'Environnement », a dit Ken Cook, président de l'EWG.

«Nous exhortons le président Donald Trump et le président Vladimir Poutine à reconnaître les dangers de l'amiante et à mettre fin à l'utilisation de ce cancérigène mortel, a dit Linda Reinstein. Il est temps de faire passer la vie humaine avant les profits pour mettre fin à la catastrophe causée par l'amiante. »

1) Le site de l'Adao : www.asbestosdiseaseawareness.org.

L'EPA renie sa mission de défense de la santé publique et de l'environnement

L'Agence de protection de l'Environnement (EPA) pourra autoriser de nouveaux produits contenant de l'amiante.

Le premier juin, l'EPA a annoncé la mise en place d'une nouvelle procédure d'évaluation des risques.

Elle pourra désormais autoriser au cas par cas les industriels à utiliser de l'amiante dans la fabrication de nouveaux produits.

Elle annonce que ses évaluations ne tiendront pas compte « de l'effet ou de la présence de substances dans l'air, le sol ou l'eau dans ses évaluations des risques ».

Linda Reinstein, présidente de l'Adao, a dénoncé cette méthode restrictive qui « ne prendra pas en compte une partie importante des morts

et des malades de l'amiante aux Etats-Unis. »

Pour l'EWG, cette méthode sous-estime la toxicité des produits et minimise leur impact sanitaire.

« Il est incroyable qu'on en soit encore à discuter des risques posés par l'amiante en 2018 », a souligné Bill Walsh, fondateur du Healthy Building Network (HBN), organisation de défense de l'environnement.

Kathleen Ruff, militante anti-amiante canadienne, une des directrices de l'Institut Rideau, estime que l'EPA est aujourd'hui minée de l'intérieur par des administrateurs ayant longtemps

« été au service d'industries toxiques ».

C'est le cas de Scott Pruitt, ex-directeur de l'Agence nommé le 1^{er} février 2017 et « démissionné » par Trump le premier juillet 2018, après avoir été impliqué dans une série de scandales retentissants.

Ce climatosceptique, ancien procureur de l'Okla-homa, étroitement lié au lobby pétrolier, avait attaqué 14 fois l'EPA en justice avant d'être bombardé à sa direction !

Son palmarès est tout à fait impressionnant : refus d'interdire le chlorpyrifos (pesticide dangereux) ; suppression de l'obligation de répertorier les émissions de méthane pour les sociétés pétrolières ; feu vert pour une exploitation minière canadienne dans une zone protégée en Alaska, etc.

Scott Pruitt n'est pas le seul. Nancy B. Beck, désignée par l'administration Trump pour chapeauter l'unité chargée d'évaluer la toxicité des produits chimiques, a été cadre d'une importante organisation de lobbying de l'industrie !

La politique de l'EPA sur l'amiante s'inscrit dans un contexte marqué par le retrait des USA des accords de Paris sur le climat. Elle tourne le dos à sa mission de protection de la santé publique.

17 ANS APRÈS

L'attentat du 11 septembre tue encore

Le responsable des pompiers de New York, est mort en juillet dernier d'une leucémie myéloïde à 63 ans.

C'est le 178^e pompier à mourir d'une maladie liée à l'effondrement des tours jumelles du World Trade Center.

Dans ces tours se trouvaient des substances toxiques, radioactives et cancérigènes, dont des tonnes de matériaux amiantés. Leur effondrement a provoqué un gigantesque nuage de poussières dangereuses.

Près de 70 000 sauveteurs (pompiers, ambulanciers, policiers, volontaires...) sont intervenus pour sauver des vies. Plusieurs centaines ont depuis développé des maladies respiratoires, des troubles comportementaux, et divers cancers.

Pour les maladies liées à l'amiante, vu le temps de latence entre l'exposition et l'apparition de la maladie (de 10 à 50 ans), on prévoit une nouvelle vague de maladies. Le pire est à venir.

Les victimes se sont organisées en associations pour obtenir que leurs maladies soient prises en charge, avec notamment des soins à domicile pour les patients qui ne sont plus en état de se déplacer.



« Donald est de notre côté »

Cette photo est sur la page Facebook d'Uralasbest, une société russe qui exploite une énorme mine d'amiante dans la ville d'Asbest en Oural. Le titre : « Donald est de notre côté ! ». On y voit des sacs d'amiante sur palettes. Sur l'emballage,

imprimé en rouge le visage de Trump entouré par ces mots : « Approuvé par Donald Trump 45^e président des États-Unis » ! La photo a fait sensation. The Guardian a publié un long article, citant les critiques des associations.

ÉTATS UNIS

**Monsanto
condamné !**

Le 10 août, un tribunal de San Francisco a condamné Monsanto à payer 289 millions de dollars de dommages à un jardinier californien atteint d'un cancer, que la firme n'avait pas informé de la dangerosité du Roundup.

Dewayne Johnson a accueilli ce verdict avec beaucoup d'émotion. Âgé de 46 ans, il est atteint d'un cancer incurable du système lymphatique. Il lui reste moins de deux ans à vivre selon les médecins.

Entre 2012 et 2014, il a utilisé pour son travail le Roundup et le RangerPro, la version professionnelle encore plus puissante de cet herbicide. Le principe actif de ces deux produits est le glyphosate.

Il reproche à Monsanto d'avoir sciemment dissimulé l'extrême dangerosité de ces produits, dont ils étaient parfaitement informés.

Les jurés ont jugé que Monsanto a agi avec « *malveillance* » et que ces deux produits, le Roundup et le RangerPro, ont « *considérablement* » contribué à sa maladie.

Monsanto (repris aujourd'hui par Bayer) persiste à présenter le glyphosate comme un produit « *sans danger* ». La firme a annoncé qu'elle ferait appel.

Plusieurs milliers de procédures sont en cours aux Etats-Unis, dont une action de groupe menée par 5000 fermiers.

Paul François, le président de Phyto-victime a déclaré que cette décision de justice était « *historique* » et rendu hommage au courage de Dewayne Johnson.

BELGIQUE

**La Flandre veut éradiquer
l'amiante d'ici 2040.**

Le 21 juillet, le gouvernement flamand, sur proposition de la ministre de l'Environnement, a annoncé un plan pour débarrasser totalement la Flandre de l'amiante d'ici 2040.

L'inventaire amiante qui n'était jusqu'ici obligatoire que pour les entreprises sera étendu aux par-

ticuliers. Des primes pourront être versées pour les travaux les plus coûteux.

L'Abeva s'est réjouie de cette initiative. Elle réclame son extension à toute la Belgique et demande une implication active du gouvernement fédéral.

ERIC JONCKHEERE (président de l'Abeva)

Eternit doit passer à la caisse !

Que penses-tu de ce plan d'élimination de l'amiante en Flandre ?

L'éradication de ce matériau mortel est une nécessité pour éviter de nouvelles victimes en Flandre et dans toute la Belgique.

Ce plan, annoncé en période électorale, est ambitieux. Cela dit, sa mise en oeuvre pose des questions qui restent à ce jour sans réponse. Où va-t-on trouver les fonds pour le financer ? Quelles priorités pour le désamiantage ?

Qui assumera le coût des travaux ?

Eternit a menti à ses clients en continuant à commercialiser un matériau qu'elle présentait comme inoffensif, alors qu'elle connaissait parfaitement ses dangers depuis les années 60.

Les clients ont payé une première fois en achetant des produits Eternit. On ne peut pas les faire payer une deuxième fois via leurs impôts pour le désamiantage.

Voilà pourquoi L'Abeva demande qu'Eternit soit mise à contribution. Eternit doit passer à la caisse.

Quelles priorités faudrait-il définir ?

Les écoles devraient être la priorité. Beaucoup d'entre elles ont des faux plafonds en Pical, un matériau qui contient 80% d'amiante. Ces faux plafonds, posés il y a 30 ans, s'effritent. Nous proposons de lancer une grande campagne : « *Let's make our schools Pical free* » (« *Maintenant, débarrassez vos écoles du Pical* »)

L'Etat doit prendre ses responsabilités. Il trouve des milliards quand il s'agit d'acquérir des avions de chasse. Personne ne comprendrait qu'il ne puisse pas trouver des millions pour protéger la vie des écoliers et des enseignants.

En Belgique, des lanceurs d'alerte ont posé le problème de l'amiante dans les écoles.

Oui, ils se sont heurtés à toutes sortes de diffi-



Eric Jonckheere

cultés. Tantôt l'inventaire amiante n'existe pas ou n'est pas remis à jour. Tantôt des enseignants qui le demandent se heurtent à un refus. Ceux qui l'obtiennent, s'aperçoivent parfois que des travaux qualifiés d'urgents n'ont jamais été faits...

Mais il y a aussi des responsables qui assument des décisions courageuses. Au printemps dernier par exemple, la directrice d'une école, près de Liège a fermé son établissement et exigé des travaux, après avoir pris connaissance des résultats de mesures d'empoussièrement supérieurs aux normes.

ÎLE MAURICE

400 familles exigent un logement sans amiante



Le 6 juillet, des familles de diverses régions ont manifesté ensemble.

Elles vivent dans des maisons construites avec des matériaux contenant de l'amiante.

Elles en ont assez d'attendre et demandent qu'une solution soit rapidement trouvée.

« Le gouvernement ne s'occupe pas de

nous, a expliqué un manifestant à un journaliste. *J'ai grandi dans une maison empoisonnée. Aujourd'hui, mes enfants vivent aussi dans cette maison. Il y a de la poussière et des maladies. Ma mère a un cancer. Je n'ai nulle part où aller.* »

Une pétition de 400 signatures a été déposée au cabinet du premier ministre.

Plus de 2000 maisons amiantées

De source officielle, 2 137 maisons réparties dans 59 endroits du pays contiendraient encore de l'amiante.

Elles ont été construites dans les années 60, principalement dans les cités ouvrières.

SUISSE - ITALIE

« Un pyromane devenu pompier »

Plusieurs articles très documentés sur Eternit sont parus dans *Alerte Amiante*, le mensuel du CAOVA (Suisse).

Ils dénoncent les agissements criminels de Schmidheiny, propriétaire des usines italiennes Eter-

nit (« *Ces Suisses qui se croyaient tout permis* » - N°28).

Ils décrivent ses tentatives pour se donner une image de marque écolo (« *Le pyromane criminel mué en pompier : la seconde vie de Schmidheiny* » - N°29).

La collection est en ligne sur le site de l'association (caova.ch)

Alerte amiante a aussi publié un dossier sur la question : « *Comment expliquer l'amiante aux enfants du monde ? L'expérience de Casale Monferrato* » (N°27)



4-5-6 OCTOBRE À BARCELONE Rassemblement international des associations de victimes

Ces journées sont organisées par l'association des victimes de l'amiante de Catalogne (AVAAC) et le collectif de juristes Ronda.

Jeudi 4

Accueil des participants par les municipalités de Ripollet et de Cerdanyola del Vallès, puis visite des environs de l'usine d'amiante-ciment d'Uralita.

Vendredi 5

Rencontre internationale des associations, avec exposés, débats et échanges d'expériences.

Présentation du *Guide amiante* par l'Association des victimes de l'amiante de Catalogne.

Détection et diagnostic des pathologies liées à l'amiante

Recueil des cas de victimes environnementales (Madrid).

Situation juridique et droits des victimes (Collectif Ronda)

Samedi 6 (11h)

Rassemblement : « *Les victimes de l'amiante ont des noms. Les responsables de leur mort aussi* », place St Jaume à Barcelone.



« Le Souffle volé »

Un documentaire sur le business meurtrier d'une multinationale de l'amiante aujourd'hui en Inde.

« Le souffle volé » sortira en salle le 5 septembre en Belgique après une diffusion à la télévision.

Daniel Lambo, le réalisateur, est belge. Il a grandi en Flandre, à Kapelle-op-den-Bos près d'une gigantesque usine Eternit dans laquelle travaillaient son père et son oncle.

Son père était délégué syndical.

Dans sa famille, l'amiante était un sujet tabou.

Le procès engagé par Françoise Jonckheere contre Eternit lui a fait prendre conscience de l'omerta régnant à Kapelle.

Il s'est lié d'amitié avec Eric Jonckheere, le président de l'Abeva, l'association des victimes de l'amiante en Belgique.

De longs échanges avec lui l'ont sensibilisé aux terribles dégâts humains et environnementaux causés, aujourd'hui encore, par les multinationales de l'amiante dans les pays en voie de développement.



Trois jeunes indiens devant une pile de plaques de toiture en amiante-ciment



Eric Jonckheere et Daniel Lambo pendant le tournage du film

Trois ans avant que l'amiante ne soit interdit en Belgique, Eternit avait anticipé en ouvrant une usine d'amiante en Inde, dans le village de Kymore.

Il l'a exploitée de 1995 à 2004, puis revendue à des industriels indiens. Les ouvriers y travaillaient et travaillent encore sans protection.

En partant, les industriels belges ont abandonné sur place 600 000 mètres cubes de déchets amiantés. Ils n'ont rien fait pour assainir les lieux.

Daniel Lambo s'est rendu à Kimore. Il a vu ce village écrasé par la pollution des fibres d'amiante. Il a vu de jeunes indiens jouer au cricket sur de dangereux dépotoirs industriels à ciel ouvert. Des écoles, des maisons ont été construites à proximité...

Tourné en Inde et en Belgique, le film donne à voir le combat d'êtres humains contre une multinationale sans scrupules et sans compassion. Il a obtenu le prix du public au festival Mooov et a

été projeté au festival international du film (Briff) à Bruxelles.

Il sortira en septembre en Belgique. Des projections-débats auront lieu en France. Les associations de l'Andeva qui le souhaitent pourront contribuer à leur organisation.

La possibilité d'une venue d'ouvriers indiens à Bruxelles pour déposer une plainte est envisagée.

Une collecte de fonds sera organisée pour financer leur venue.